



LA FRANÇAISE

OPCVM  
relevant de la Directive 2009/65/CE

# PROSPECTUS LA FRANÇAISE SICAV

## 1. Caractéristiques générales

### 1.1 Forme de l'OPCVM

#### Forme de l'OPCVM :

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

#### Dénomination :

LA FRANÇAISE

#### Siège Social :

128, boulevard Raspail 75006 Paris

#### Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit français constituée sous forme de Société Anonyme

#### Date de création et d'existence prévue :

La SICAV a été agréée le 14/08/2018. Elle a été créée le 12/11/2018 pour une durée de 99 ans, par fusion-absorption du Fonds Commun de Placement La Française Moderate Multibonds, créé le 18 janvier 2001 (devenu La Française Global Floating Rates le 13/08/2019) qui a changé de dénomination le 6 octobre 2021 en La Française Carbon Impact Floating Rates.

#### Synthèse de l'offre de gestion

La Sicav contient 8 compartiments :

La Française Actions Euro Capital Humain

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action D	FR0011859198	100 EUR	Non	Distribution	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs	1 action
action F	FR0012553584	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française	1 action
action R	FR0010654830	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	1 action
action I	FR0010306225	79,11 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement Investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000 EUR

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

La Française Rendement Global 2028

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devises de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
----------------	-----------	------------------------------	---------------	-------------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------------	---------------------------------------

action R D EUR	FR0013439452	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action T C EUR	FR0013439510	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action R D USD H	FR0013439460	100 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000 USD
action D B EUR	FR0013439544	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services, dont le réseau Beobank	Néant
action R C USD H	FR0013439429	100 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000 USD
action R C EUR	FR0013439403	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action B	FR0013463593	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs résidents en Italie	Néant
action I C USD H	FR0013439486	1 000 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000 USD
action T D EUR	FR0013439528	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action I C EUR	FR0013439478	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	100 000 EUR
action R C CHF H	FR0013439445	100 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000 CHF
action T D USD H	FR0013439536	100 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 000 USD
action I D EUR	FR0013439502	1 000 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	100 000 EUR
action I C CHF H	FR0013439494	1 000 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000 CHF

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

#### La Française Carbon Impact Floating Rates

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
Actions S	FR0013439155	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	10 000 000 EUR
Action R O	FR0012890333	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant

Action R	FR0013439148	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs	Néant
Action T C	FR0013481785	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action S O	FR0012336758	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	10 000 000 EUR
Action S D	FR0014007BC3	1 000 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	10 000 000 EUR
Action C O	FR0007053640	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000 EUR
Action I	FR0013439163	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	100 000 EUR

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

## La Française Rendement Global 2025

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action I	FR0013258654	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	500 000 EUR
action T C	FR0013277381	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action T D EUR	FR0013277373	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action I D EUR	FR0013298957	1 000 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE	500 000 EUR
action I C USD H	FR0013289501	1 000 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 USD
action R C USD H	FR0013290996	100 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000 USD
action R	FR0013258647	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action D	FR0013272739	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action D USD H	FR0013272747	100 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000 USD
action T D USD H	FR0013288982	100 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 000 USD
action D-B	FR0013279395	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services, dont le réseau Beobank	Néant
action I C CHF H	FR0013284569	1 000 CHF	Non	Capitalisation	Capitalisation	CHF	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 CHF

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion ou toute autre entité du Groupe La Française.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

## La Française Rendement Global 2028 Plus

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action S	FR0013439809	1 000 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réserve à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et aux sociétés du Groupe la Française	10 000 000 EUR
action T D USD H	FR0013439924	100 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	1 000 USD
action I D EUR	FR0013439882	1 000 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réserve aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 EUR
action T C EUR	FR0013439890	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action R C EUR	FR0013439817	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
action R D USD H	FR0013439833	100 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	1 000 USD
action T D EUR	FR0013439916	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action I C USD H	FR0013439874	1 000 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réserve aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 USD
action I C EUR	FR0013439858	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réserve aux clients professionnels au sens de la MIF	500 000 EUR
action R D EUR	FR0013439825	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

## La Française Obligations Carbon Impact

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action T	FR0014003001	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
action I	FR0010934257	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels	100 000 EUR
action S	FR0010955476	10 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Grands investisseurs institutionnels	1 000 000 EUR
action C	FR0010915314	21,32 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers	Néant
action D	FR0010905281	16,66 EUR	Non	capitalisation et/ou	capitalisation et/ou	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs	Néant

				distribution et/ou report	distribution et/ou report		particuliers	
--	--	--	--	---------------------------	---------------------------	--	--------------	--

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion ni aux entités du Groupe La Française ainsi qu'au Crédit Mutuel Asset Management.

## La Française Carbon Impact 2026

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
Action S	FR0013431178	1 000 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et aux sociétés du Groupe La Française	10 000 000 EUR
Action D	FR0013431152	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action TC	FR0013467040	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action TD	FR0013467032	100 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	Néant
Action R	FR0013431186	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action C	FR0013527348	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Réservée aux Sociétés du groupe Assurance du Crédit Mutuel, du Crédit Mutuel Nord Europe et du Crédit Mutuel Epargne Salariale	Néant
Action IC USD H	FR0013470861	1 000 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000 USD
Action D USD H	FR0013470887	100 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action Z	FR00140039S1	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Investisseurs Institutionnels	40 000 000 EUR
Action R USD H	FR0013470879	100 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	Néant
Action I	FR0013431194	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	100 000 EUR
Action I D	FR0013458239	1 000 EUR	Non	capitalisation et/ou distribution et/ou report	capitalisation et/ou distribution et/ou report	EUR	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels	100 000 EUR

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

## La Française Global Coco

Type d'actions	Code ISIN	Valeur liquidative d'Origine	Compartiments	Affectation des revenus	Affectation des plus values	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant min. de souscription initiale
action R C EUR	FR0013301082	100 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	50 000 EUR
action R C	FR0013251071	100 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs, dont les	50 000 USD

USD H							investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	
action TC EUR	FR0013292224	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	50 000 EUR
action R D USD H	FR0013393857	100 USD	Non	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes	USD	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services	50 000 USD
action I	FR0013175221	1 000 EUR	Non	Capitalisation	Capitalisation	EUR	Tous souscripteurs, et plus particulièrement destinée aux clients professionnels au sens de la MIF	100 000 EUR
action T C USD H	FR0013393865	100 USD	Non	Capitalisation	Capitalisation	USD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs	50 000 USD

Le montant minimum de souscription initiale ne s'applique pas à la société de gestion et aux entités du Groupe La Française.

Les actions en devises sont systématiquement couvertes contre le risque de change de la devise de référence du fonds.

Les actions « H » couvertes contre la devise de référence du compartiment peuvent être sur ou sous-couvertes durant certaines périodes, ce qui peut maintenir une part résiduelle de risque de change pour ces actions par rapport à la devise de référence du compartiment. Cette couverture sera généralement assurée au moyen de contrats à terme de gré à gré, Fx forward, Fx swaps, mais peut également inclure des options sur devises ou des contrats à terme standardisés.

#### **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT  
Département Marketing  
128 boulevard Raspail  
75006 Paris  
Tel. +33 (0) 1 44 56 10 00  
email : [contact-valeursmobilières@la-française.com](mailto:contact-valeursmobilières@la-française.com)

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du département Marketing de la société de gestion par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-valeursmobilières@la-française.com](mailto:contact-valeursmobilières@la-française.com).

## **1.2 Acteurs**

### **- Société de gestion par délégation**

La SICAV délègue la gestion financière à :

LA FRANÇAISE ASSET MANAGEMENT  
Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019  
Société de gestion agréée par l'Autorité des marchés financiers, le 1er juillet 1997, Sous le n° GP 97-76,  
Siège social : 128, boulevard Raspail -75006 PARIS

### **- Dépositaire et conservateur**

#### **Identité du Dépositaire de l'OPCVM**

Le Dépositaire de l'OPCVM est BNP Paribas Securities Services SCA, une filiale du groupe BNP PARIBAS SA située au 9, rue du Débarcadère 93500 PANTIN (le "Dépositaire"). BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, Société en commandite par actions immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011 est un établissement agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis au contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), dont le siège social est à Paris 2ème, 3, rue d'Antin.

#### **Description des responsabilités du Dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels**



Le Dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du Dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs / investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux.

Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la Société de Gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BNP Paribas Securities Services SCA en parallèle de sa désignation en tant que Dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BNP Paribas Securities Services calcule, par délégation de la Société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BNP Paribas Securities Services est Dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la Société de gestion et le Dépositaire).

Afin de gérer ces situations, le Dépositaire a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels

- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :

- o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;

- o Mettant en œuvre au cas par cas :

- des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés.

- ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

### **Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le Dépositaire, liste des délégataires et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation**

Le Dépositaire de l'OPCVM, BNP Paribas Securities Services SCA, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BNP Paribas Securities Services SCA a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BNP Paribas Securities Services SCA n'aurait pas de présence locale. Ces entités sont listées sur le site internet suivant :

<http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

- **Commissaire aux comptes**

DELOITTE et Associés

6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense cedex

Représenté par Madame Virginie GAITTE

- **Commercialisateurs**

LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES

Service relations clientèle

128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

CMNE

4 place Richebé 59800 LILLE

La liste des commercialisateurs n'est pas exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

- **Centralisateur par délégation, établissement en charge de la réception des ordres de souscriptions et rachats :**

LA FRANCAISE AM FINANCE SERVICES

Service relations clientèle

128, boulevard Raspail – 75006 PARIS

- **Délégués**

La gestion administrative et comptable est déléguée à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, SCA

Dont le siège social est 3, rue d'Antin - 75002 PARIS

Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

La gestion comptable consiste principalement à assurer le calcul des valeurs liquidatives.

La gestion administrative consiste principalement à assurer le suivi juridique de la SICAV ( conseil d'administration, assemblées générales).

- **Conseillers** : néant
- **Conseil d'Administration**

Les informations concernant la composition du Conseil d'administration de la SICAV, et la mention des principales activités exercées par les membres du conseil en dehors de la SICAV, lorsqu'elles sont significatives, sont indiquées dans le rapport annuel de la SICAV mis à jour une fois par an. Ces informations sont produites sous la responsabilité de chacun des membres cités.

## 2. Modalités de fonctionnement et de gestion

### 2.1 Caractéristiques générales

#### **Ségrégation des compartiments**

La SICAV propose aux investisseurs le choix entre plusieurs compartiments ayant chacun un objectif de gestion différent. Chaque compartiment constitue une masse d'actifs distincte.

Les actifs d'un compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce compartiment.

#### **Caractéristiques des actions :**

**Nature du droit attaché à la catégorie d'actions** : chaque actionnaire dispose d'un droit de copropriété, sur les actifs du compartiment proportionnel au nombre d'actions possédées.

**Modalités de tenue du passif** : La tenue du passif est assurée par le dépositaire , BNP Paribas Securities Services.

**Droits de vote** : un droit de vote est attaché à chaque action afin de participer aux décisions relevant de la compétence de l'assemblée générale de la SICAV dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

**Forme des actions** : au porteur. La SICAV est admise en Euroclear France.

**Décimalisation** : les modalités de décimalisation sont précisées dans les dispositions particulières de chacun des compartiments.

**Date de clôture** : dernier jour de Bourse du mois de juin

**date de clôture du 1er exercice** : dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de juin 2019

#### **Indications sur le régime fiscal:**

La SICAV n'est pas assujettie à l'impôt sur les sociétés. Cependant, les distributions et les plus-values sont imposables entre les mains de ses actionnaires.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par la SICAV et aux plus ou moins values latentes réalisées par la SICAV dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ ou de celles en vigueur dans le pays où investit la SICAV.

En cas d'incertitude sur sa situation fiscale, l'investisseur doit se renseigner à ce sujet auprès de son conseiller fiscal.

### 2.2 Dispositions particulières

# La Française Actions Euro Capital Humain

#### **Code ISIN :**

action D	FR0011859198
action F	FR0012553584
action R	FR0010654830
action I	FR0010306225

#### **Classification :**

Actions de pays de la zone euro

#### **Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion du compartiment est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de cinq (5) ans minimum, une performance, nette de frais de gestion, supérieure à l'indice de référence, l'indice Euro Stoxx, en euro, dividendes nets réinvestis, par la mise en œuvre d'une politique d'investissement répondant à des critères financiers et extra-financiers. Le fonds place les



critères extra-financiers au cœur de son processus d'investissement et de sélection des émetteurs et prête une attention particulière en ce qui concerne le capital humain.

#### **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence du compartiment est l'Euro Stoxx.

Cet indice est composé des valeurs importantes appartenant aux pays membres de la zone euro sélectionnées selon leur capitalisation boursière, le volume de la transaction et le secteur d'activité. L'indice s'efforce de respecter une pondération par pays et par secteur d'activité reflétant au maximum la structure économique de la zone euro. Cet indice comprend environ 300 valeurs. La performance de l'indice Euro Stoxx est calculée dividendes nets réinvestis.

Administrateur de l'indice : Stoxx Ltd. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com)

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important/significatif par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

#### **Stratégie d'investissement :**

##### **1- Stratégie utilisée**

Le taux d'investissement sur les marchés actions des pays membres de la zone euro est de 80% minimum de l'actif. L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

La sélection pourra se porter sur des actions de toutes capitalisations boursières, sans limite d'investissement sur les petites et moyennes capitalisations.

La société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans les critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française.

Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique mais combine également une analyse extra-financière ainsi qu'une analyse financière lesquelles sont décrites ci-dessous.

#### **Etape 1 du processus d'investissement :**

L'univers d'investissement initial est construit à partir de titres libellés en Euro, ayant une capitalisation boursière supérieure à un (1) milliard d'euros dont les sièges sociaux se trouvent dans un pays de la Zone Euro et qui sont analysés par le centre de recherche dénommé « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après l'« Equipe de Recherche ») et spécialisé sur les critères d'investissement responsable.

L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'Equipe de Recherche qui a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil automatisé utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators).

Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :

1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources
2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au nombre de 46)
3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'analyste ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
5. Calcul d'un score ESG global et d'un score pour chaque pilier E, S et G, pondéré en fonction des spécificités sectorielles

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc...
- Sur le plan Social (capital humain): la formation du personnel, le dialogue social, le turnover etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

À la fin de ce processus, chaque émetteur se voit attribuer un score ESG global ainsi que un score pour chaque pilier E, S et G, de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Ces scores sont le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers.

La part des émetteurs analysés au titre de ces critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du compartiment hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, hors liquidités détenues à titres accessoire et hors actifs solidaires).

La 1ère étape de l'analyse extra-financière consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les émetteurs devant être écartés.

Ainsi, sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :

- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et

- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité de LFAM. Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité de LFAM, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption.

Ensuite, sont écartés les 25% des émetteurs dont le score global ESG, le score E, le score S ou le score G sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.

L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum du score global ESG et/ou du score de chaque pilier E, S et G en dessous desquels le compartiment ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score global ESG et/ou le score de chacun des piliers E, S et G est/sont inférieur(s) au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de la liste d'investissement.

### **Étape 2 du processus d'investissement :**

La deuxième étape consiste à attribuer une notation à l'ensemble des émetteurs faisant partie de l'univers d'investissement précédemment réduit.

Lors de cette seconde étape, les émetteurs se voient attribuer les scores suivants :

- un score quantitatif propriétaire basé sur les critères de qualité, de croissance, de valorisation, de volatilité et de momentum ;

- un score analyste gérant basé sur l'analyse financière des valeurs réalisée par les analystes gérants visant à sélectionner les émetteurs de qualité générant des cash-flows récurrents et ayant un modèle d'entreprise générateur de valeur ajoutée ;

- un score Capital Humain visant à privilégier les émetteurs ayant de bonnes pratiques envers leurs salariés, ce score étant attribué par les analystes extra-financiers. ,

Au terme de cette deuxième étape, les émetteurs ayant reçu une appréciation favorable par le comité hebdomadaire réunissant l'équipe de gestion et les équipes de recherche sont candidats à l'investissement et constituent ainsi la liste d'investissement.

### **Étape 3 du processus d'investissement :**

La troisième étape du processus d'investissement consiste à piloter la construction du portefeuille ainsi que la dynamique des risques.

Les gérants analystes, sélectionnent les émetteurs au sein de la liste d'investissement précédemment définie (Étapes 1 et 2), calibrent ensuite le portefeuille en fonction des convictions de l'équipe et conformément au cadre de risque établi pour le compartiment.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion et le code de transparence sont disponibles sur le site de La Française AM, [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

La décision finale d'investissement est dans tous les cas laissée à la libre appréciation du gérant selon ses propres convictions.

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en comptes de critères extra-financiers peut présenter une limite :

- les analyses réalisées par notre centre de recherche sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.

Le compartiment répondra aux exigences en matière d'investissement des compartiment éligibles au Plan d'Épargne en Actions (PEA) et sera investi à ce titre au minimum à hauteur de 75% en titres éligibles (actions, certificats d'investissement et certificats coopératifs d'investissement ou autres titres éligibles émis par des sociétés ayant leur siège dans l'Union Européenne ou sous certaines conditions dans l'Espace Economique Européen).

Le compartiment pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM français ou européens. Dans le cadre de la gestion de la trésorerie :

- le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif en produits de taux (ex. titres de créance négociables) "Investment grade" (notation supérieure ou égale à BBB- pour Standard&Poors ou Baa3 pour Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion), émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro du secteur public ou privé et répondant aux principes de l'analyse extra financière. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.

- le compartiment pourra avoir recours aux emprunts d'espèces ainsi qu'aux opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres à titre accessoire.

Ainsi, le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

## **2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

### **a) Actions :**

L'actif du compartiment sera investi dans des actions cotées ou titres assimilés et/ou en droits de souscription ou d'attribution attachés à ces actions composant l'indice de référence.

Les investissements se font dans des titres de toutes capitalisations boursières et sans contraintes géographiques ou sectorielles.

Le compartiment sera investi sur les marchés actions des pays membres de la zone euro à hauteur de 80% minimum de l'actif net et dans la limite de 10% maximum de l'actif net, le compartiment pourra être exposé aux marchés hors zone euro y compris les marchés émergents. Cette limite porte sur les titres considérés comme hors Zone Euro et non inclus dans l'indice de référence du compartiment.

Dans le cadre de ses investissements dans des titres non libellés en euro, le compartiment pourra être exposé au risque de change dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

L'exposition globale du portefeuille actions incluant les produits dérivés est de 60% minimum et de 110% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

#### **b) Titres de créance et instruments du marché monétaire :**

Le compartiment pourra investir jusqu'à 10% de son actif, pour la gestion de sa trésorerie, dans des produits de taux « Investment grade » (c'est-à-dire correspondant à une notation supérieure ou égale à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Pours ou à Baa3 dans celle de Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) :

- titres de créances négociables émis par des émetteurs privés (certificats de dépôts, billets de trésorerie, EuroCP),
- Bons du Trésor, (BTF ou BTAN) émis par l'Etat français

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations et effectuera une analyse crédit lors de l'investissement.

L'investissement se fera :

- dans des produits du secteur public ou secteur privé, selon les opportunités de marché
- Dans tous les secteurs, sans prépondérance de secteur
- Dans des titres émis par des émetteurs des pays membres de la zone euro

#### **c) Parts ou actions d'autres OPCVM :**

Le gérant se réserve la possibilité de sélectionner des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen dont les caractéristiques de gestion et les stratégies d'investissement sont susceptibles de répondre à l'objectif de performance du compartiment (compartiment investi dans le domaine du développement durable ou titres participatifs, par exemple).

Pour la gestion de sa trésorerie, le gérant pourra également utiliser des parts ou actions d'OPCVM ISR de droit français ou européen.

Ces OPCVM pourront être gérés par la société de gestion par délégation ou une société de gestion liée.

Les investissements en parts ou actions d'OPCVM seront limités au total à 10% de l'actif net.

### **3- Instruments dérivés**

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Le compartiment interviendra de préférence sur les marchés organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés européens et internationaux.

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : non
- dérivés de crédit : non
- autres : non

L'utilisation des dérivés permet une souplesse dans la gestion et une meilleure réactivité vis-à-vis des marchés afin d'optimiser les investissements sur les marchés des actions.

Ces opérations seront effectuées dans la limite de 100% maximum de l'actif de l'OPCVM.

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

**4- Titres intégrant les dérivés :** oui, droits et bons de souscription d'actions.

**5- Dépôts :** néant

**6- Emprunts d'espèces :**

De manière exceptionnelle, dans l'objectif d'un investissement en anticipation de hausse des marchés ou de façon plus temporaire dans le cadre de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces à hauteur de 10% de l'actif net.

**7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :**

Le gérant se réserve la possibilité de recourir à des opérations de prises et mises en pension et de prêts et emprunts de titres sur les actifs éligibles au portefeuille du compartiment. Ces opérations seront limitées à 10% de l'actif net (effet de levier maximum = 10%).

**Gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré :**

Les contreparties des opérations de gré à gré seront des contreparties, de type établissement de crédit, autorisées par la société de gestion et domiciliées dans des pays membres de l'OCDE.

Ces contreparties ne disposent d'aucun pouvoir de décision discrétionnaire sur la gestion de l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées avec des sociétés liées au Groupe de la société de gestion.

Ces opérations peuvent donner lieu à la remise en garantie :

- d'espèces
- de titres émis par les pays membres OCDE
- de parts ou actions d'OPCVM/FIA monétaires

Le fonds ne recevra pas de titres en garantie dans le cadre de la gestion des garanties financières relatives aux transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficaces de portefeuille.

Les garanties financières reçues en espèces peuvent être :

- placées en dépôt auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre de l'OCDE ou un Etat tiers ayant des règles prudentielles équivalentes,
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité,
- investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

**Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du compartiment, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

Risque de durabilité :

Il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de marchés actions :

Le compartiment est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du compartiment baissera.

Les investissements du compartiment sont possibles sur les actions de petites et moyennes capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du compartiment pourra donc avoir le même comportement.

Risque de change :

Le compartiment peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence. En cas de baisse d'une devise par rapport à l'Euro, la valeur liquidative pourra baisser. A titre accessoire, le compartiment peut donc être exposé au risque de change.

Risque de taux :

Le compartiment est soumis aux risques de taux dans la limite minimum de 10% de l'actif. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du compartiment diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du compartiment peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés :

Il s'agit du risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créance :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du compartiment.

Risque de contrepartie :

Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le compartiment a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du compartiment.

**Souscripteurs concernés :**

action D	Tous souscripteurs
action F	réservée aux fonds gérés par les sociétés du Groupe la Française
action R	Tous souscripteurs
action I	Tous souscripteurs, plus particulièrement Investisseurs Institutionnels et grands investisseurs particuliers

Le fonds s'adresse aux investisseurs soucieux de développement durable et qui ont un objectif de valorisation de leur capital à long terme.

**Investisseurs US :**

Les actions du compartiment n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du compartiment).

Le compartiment n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du compartiment. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons »

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce compartiment dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques*

ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce compartiment.

**Durée de placement recommandée :**

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 5 ans

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

action D	Distribution
action F	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action R	Capitalisation
action I	Capitalisation

**Action D** : le résultat net est intégralement distribué aux arrondis près. La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion

**Action F** : L'affectation des résultats (capitalisation, distribution totale ou partielle des revenus et/ou des plus-values et/ou report des sommes distribuables dans les conditions prévues par la réglementation) est décidée annuellement par la société de gestion.

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millième d'action) et de rachat (en cent millième d'action) sont centralisées chaque jour de calcul de la valeur liquidative jusqu'à 11H00 auprès de La Française AM Finance Services. Les souscriptions et les rachats sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du jour J (c'est à dire à cours inconnu au moment de la passation de l'ordre de souscription ou de rachat) avec règlement en J+2.

Le passage d'une catégorie d'action à une autre est considéré comme une cession de valeurs mobilières. L'attention des investisseurs est donc attirée sur le fait que cette opération entraîne l'application du régime fiscal des plus ou moins-values sur instruments financiers.

Chaque action peut être divisée en cent millièmes.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

**Montant minimum de souscription initiale :**

action D	1 action
action F	1 action
action R	1 action
action I	100 000 EUR

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

action D	Néant
action F	Néant
action R	Néant
action I	Néant



**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France, sur la base des cours de clôture.

**Valeur liquidative d'origine :**

action D	100 EUR
action F	100 EUR
action R	100 EUR
action I	79,11 EUR

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

locaux de la société de gestion et site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**Frais et commissions :**

*Commission de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action D</b> : 4.00 % maximum <b>action F</b> : Néant <b>action R</b> : 4.00 % maximum <b>action I</b> : 4.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action D</b> : Néant <b>action F</b> : Néant <b>action R</b> : Néant <b>action I</b> : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action D</b> : Néant <b>action F</b> : Néant <b>action R</b> : Néant <b>action I</b> : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action D</b> : Néant <b>action F</b> : Néant <b>action R</b> : Néant <b>action I</b> : Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	<b>action I</b> : 1.199 % TTC Taux maximum <b>action R</b> : 2,199 % TTC Taux maximum <b>action D</b> : 2.199% TTC Taux maximum <b>action F</b> : 0.449% TTC Taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<b>actions I &amp; D &amp; F &amp; R</b> : 0.051 % TTC Taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Actions</b> : 0.40% (avec minimum de 120€) <b>Obligations convertibles &lt; 5 ans</b> :

			0.06% <b>Obligations convertibles &gt; 5 ans:</b> 0.24% <b>Autres Obligations:</b> 0.024% (avec minimum de 100€) <b>Instruments monétaires :</b> 0.012% (avec minimum de 100€) <b>Swaps:</b> 300€ <b>Change à terme:</b> 150€ <b>Change comptant:</b> 50€ <b>OPC:</b> 15€ <b>Futures:</b> 6€ <b>Options:</b> 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	<b>Actions I, R et D :</b> La part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive, entre la performance du compartiment et celle de l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis) (SXXT Index). Ces frais de gestion variables sont plafonnés à 2,5% TTC de l'actif net moyen. (*) <b>Action F :</b> néant

\* l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables.

#### Commission de surperformance :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie d'action, évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie d'action donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie d'action à chaque valorisation, et valorisée selon la performance de l'indice de référence retenu.

**L'indice de référence** retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice Euro Stoxx (dividendes nets réinvestis). Code bloomberg : SXXT Index

**La période de référence de la performance** correspond :  
du 1er jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante.

#### **Fréquence de prélèvement :**

La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de l'action du fonds ne peut être inférieure à un an.

#### **Méthode de calcul de la commission de surperformance :**

A compter du 1er juillet 2022 une commission de surperformance n'est perçue qu'après compensation des sous-performances du fonds par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.

##### **• Pendant la période de référence :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs plafonnée à 2.5% de l'actif net moyen.
- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

**• A la fin de la période de référence :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.

- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence). A compter du 1er juillet 2022, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans l'action. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

A titre d'exemple :

**Exemple en cas de performance positive du fonds :**

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	10%	5%	Surperformance 5%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence
Année 4	8%	5%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	1%	8%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	1%	1%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 7	2%	1%	Sous performance : -8% • -1% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui

			l'année 5)		
Année 8	5%	2%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	10%	5%	Surperformance : 1% ( reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	8%	10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

\*\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

\*\*\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

#### Exemple en cas de performance négative du fonds :

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	-5%	-10%	Surperformance relative : 5%	Oui	Non
Année 2	-10%	-10%	Surperformance relative : 0%	Non	Non
Année 3	-15%	-10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence
Année 4	-12%	-15%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	-19%	-12%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence

			performance à compenser de l'année 5)		
Année 6	-19%	-19%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 7	-18%	-19%	Sous performance : -8% • -1 % (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 8	-15%	-18%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	-10%	-15%	Surperformance relative : 1% (reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	-12%	-10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

\*\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

\*\*\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.lafrancaise.com](http://www.lafrancaise.com)

#### Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :

Les rémunérations perçues à l'occasion d'acquisitions et cessions temporaires de titres ainsi que toute opération équivalente en droit étranger sont intégralement acquises au fonds.

Les coûts/frais opérationnels liés aux opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres ne sont pas facturés au fonds, ces coûts/frais étant intégralement pris en charge par la société de gestion.

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

Des frais liés à la recherche au sens de l'Article 314-21 du règlement général de l'AMF sont facturés à l'OPC. L'information relative à ces frais est décrite dans le rapport annuel de l'OPC.

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

# La Française Rendement Global 2028

**Code ISIN :**

action R D EUR	FR0013439452
action T C EUR	FR0013439510
action R D USD H	FR0013439460
action D B EUR	FR0013439544
action R C USD H	FR0013439429
action R C EUR	FR0013439403
action B	FR0013463593
action I C USD H	FR0013439486
action T D EUR	FR0013439528
action I C EUR	FR0013439478
action R C CHF H	FR0013439445
action T D USD H	FR0013439536
action I D EUR	FR0013439502
action I C CHF H	FR0013439494

**Classification :**

Obligations et autres titres de créance internationaux

**Objectif de gestion :**

Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 9 ans à compter de la date de création du compartiment jusqu'au 31 décembre 2028, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR (OAT 0,75% à échéance au 25 mai 2028 - code ISIN FR0013286192) en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés préalablement selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

La rentabilité éventuelle du compartiment sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt et des spreads de crédit.

L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du compartiment. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du compartiment tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion.

**Indicateur de référence :**



Le compartiment n'a pas d'indicateur de référence.

Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

## **Stratégie d'investissement :**

### **1. Stratégie d'investissement.**

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations émises par des entités privées ou publiques. Le compartiment pourra investir dans des titres dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2029, soit un an au plus par rapport à l'échéance du compartiment. Cependant, la maturité moyenne du portefeuille n'excédera pas le 31 décembre 2028.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

La gestion du compartiment repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs économiques. Le portefeuille pourra investir jusqu'à 50% en obligations souveraines, en fonction des opportunités de marché.

L'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs appartenant à l'indice BofAML Global High Yield (HW00) ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à cet indice mais investis en portefeuille, qui répondent aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-après qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après « Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited ». (Intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion). Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice. L'univers d'investissement des émetteurs publics est construit à partir des Etats membres de l'OCDE et/ou des pays hors OCDE (y compris les pays émergents).

L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'« Equipe de Recherche ESG » qui a développé un modèle ESG propriétaire et qui permet d'avoir une approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement initial. Cet outil utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators). Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion.

Le score ESG des émetteurs privés est structuré de la manière suivante :

- Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources ;
- Calcul d'indicateurs clés de performance ;
- Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel) ;
- Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs ;
- Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques.

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs privés sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc...
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

Le score ESG des émetteurs publics est structuré de la manière suivante :

- Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources ;
- Calcul d'indicateurs clés de performance ;
- Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations égales.

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs publics sont :

- Sur le plan Environnemental : le degré d'exposition aux catastrophes naturelles, etc...
- Sur le plan Social : le taux de développement humain des pays du monde à travers l'indice de développement humain, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la qualité de la gouvernance d'un pays à travers l'indicateur de Gouvernance mondiale (WGI), etc...

À la fin de ce processus, chaque émetteur privé ou public se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleure). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers.

La part des émetteurs analysés au titre de ces critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du compartiment hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, hors liquidités détenues à titres accessoire et hors actifs solidaires).

La 1ère étape de l'analyse extra-financière consiste à identifier les émetteurs devant être préalablement écartés en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

Ensuite, sont écartés 20% des émetteurs privés et 20% des émetteurs publics dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG.

Cette dernière est établie sur une base mensuelle pour les émetteurs privés et annuelle pour les émetteurs publics et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le compartiment ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en comptes de critères extra-financiers peut présenter une limite liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.

Ainsi, le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG, sont reprises dans le Code de transparence et les politiques d'engagement du Groupe La Française disponible sur le site de La Française [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché. Le compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et/ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif) (c'est-à-dire notation inférieure à BBB- ou Baa3 ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). L'investissement en titres sans notation n'est pas autorisé.

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.

L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.

Le gérant investit dans des titres libellés en EUR et/ou en USD et/ou en GBP et/ou en NOK et/ou en CHF et/ou en SEK et/ou en CAD et/ou en DKK. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en EUR, le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	de 9 à 0, décroissante dans le temps
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs privés des pays de l'OCDE (toutes zones) : 0 - 100%; Emetteurs publics des pays de l'OCDE et hors OCDE (y compris les pays émergents) : 0 - 50%; Emetteurs privés hors OCDE (y compris les pays émergents) 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR/ USD/ GBP/ NOK/ CHF/ SEK/ CAD/ DKK
Niveau de risque de change supporté par le fonds	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Le compartiment peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 2009/65/CE.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment est fortement lié à la sélection des titres spéculatifs pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif et intègre donc le risque de défaut.

De manière exceptionnelle et temporaire, dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le compartiment utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.

Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps de change, change à terme, Credit Default Swap (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice), Non Deliverable Forward. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.

Le compartiment pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines émergentes.

La limite d'engagement du compartiment sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

**A l'approche de l'échéance du compartiment, la société de gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du compartiment, sous réserve de l'agrément AMF.**

## **2. Actifs (hors dérivés intégrés)**

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.

### a) Actions : oui

Le compartiment ne peut pas acheter des actions en direct mais il pourra être exposé au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 10% maximum et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.

Les actions auront les caractéristiques suivantes :

- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- libellées en euros ou en USD, GBP, NOK, CHF, SEK, CAD, DKK
- toutes zones géographiques.

### b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui

#### i. Titres de créance négociables : oui

#### ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui

#### iii. Bons du Trésor : oui

#### iv. Titres négociables à court terme : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.

### c) OPCVM :

Le compartiment peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du compartiment ou une société liée.

## **3. Instruments dérivés**

Le compartiment utilise tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui ( dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options (listées, OTC) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS
- Total Return Swap (TRS) : oui (dans la limite de 25% de l'actif net). La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter jusqu'à 5% de l'actif net.

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

#### **4- Titres intégrant les dérivés**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui (taux)

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles, dans la limite de 30% de l'actif net
- Warrants
- EMTN
- Produits de taux callable
- Produits de taux puttable

**5- Dépôts** : le compartiment se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

#### **6- Emprunts d'espèces**

Le compartiment se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

#### **7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : oui

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises aux mêmes étapes de sélection ESG décrites dans la stratégie du compartiment.

• **Nature des interventions** : Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier.

• **Nature des opérations utilisées** : Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée** : Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres** : L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération** : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties** : La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

#### **8. Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### Risque d'investissement ESG :

Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

#### Risque de durabilité :

Il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

#### Risque de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux des marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêt augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

#### Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment



liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

#### Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créances :

Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

#### Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

#### Risque lié aux investissements sur les pays émergents :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

#### Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 30% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres et/ ou aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié aux titres de créance subordonnés :

L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

#### Risque lié aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, aux contrats d'échange de rendement global (TRS) et à la gestion des garanties financières :

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et les contrats d'échange de rendement global (TRS) sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

#### Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

#### Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans



lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

#### Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

#### Souscripteurs concernés :

action R D EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T C EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action R D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action D B EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services, dont le réseau Beobank
action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R C EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action B	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs résidents en Italie
action I C USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action T D EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action I C EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action R C CHF H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T D USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action I D EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action I C CHF H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF

L'investisseur qui souscrit à ce compartiment recherche un placement obligataire diversifié pour une durée de placement recommandée allant jusqu'au 31 décembre 2028 à travers un processus d'investissement qui filtre au préalable les émetteurs selon des critères ESG.

**Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le compartiment .**

#### Modalités de souscription dans les actions T :

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

#### Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

**Durée de placement recommandée :**

jusqu'au 31 décembre 2028. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

action R D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action T C EUR	Capitalisation
action R D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action D B EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action R C USD H	Capitalisation
action R C EUR	Capitalisation
action B	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C USD H	Capitalisation
action T D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C EUR	Capitalisation
action R C CHF H	Capitalisation
action T D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action I D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C CHF H	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Actions R D USD H et T D USD H :** le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.

**Actions D-B, R D, B, T D et I D EUR :** le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

**Actions R C, I C, TC :** les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

**Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative ( c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque action peut être divisée en millièmes d' actions.

Le fonds sera fermé à la souscription le 30 juin 2024. La société de gestion se réserve la possibilité de réduire la période en fonction des conditions de marché. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire pourront être transmises.

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

**Montant minimum de souscription initiale :**

action R D EUR	Néant
action T C EUR	Néant
action R D USD H	1 000 USD
action D B EUR	Néant
action R C USD H	1 000 USD

action R C EUR	Néant
action B	Néant
action I C USD H	100 000 USD
action T D EUR	Néant
action I C EUR	100 000 EUR
action R C CHF H	1 000 CHF
action T D USD H	1 000 USD
action I D EUR	100 000 EUR
action I C CHF H	100 000 CHF

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

action R D EUR	Néant
action T C EUR	Néant
action R D USD H	Néant
action D B EUR	Néant
action R C USD H	Néant
action R C EUR	Néant
action B	Néant
action I C USD H	Néant
action T D EUR	Néant
action I C EUR	Néant
action R C CHF H	Néant
action T D USD H	Néant
action I D EUR	Néant
action I C CHF H	Néant

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Dans l'intérêt des actionnaires, pendant la période de commercialisation jusqu'au 30 juin 2024, le compartiment sera valorisé au cours ask; au-delà de la période de commercialisation s'achevant le 30 juin 2024, le compartiment sera valorisé au cours bid.**

**Valeur liquidative d'origine :**

action R D EUR	100 EUR
action T C EUR	100 EUR
action R D USD H	100 USD
action D B EUR	100 EUR
action R C USD H	100 USD
action R C EUR	100 EUR
action B	100 EUR
action I C USD H	1 000 USD
action T D EUR	100 EUR
action I C EUR	1 000 EUR
action R C CHF H	100 CHF
action T D USD H	100 USD
action I D EUR	1 000 EUR
action I C CHF H	1 000 CHF

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

locaux de la société de gestion et site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**Frais et commissions :**

**Commission de souscription et de rachat:**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action R D EUR : 3.00 % maximum</b> <b>action T C EUR : 3.00 % maximum</b> <b>action R D USD H : 3.00 % maximum</b>

		<b>action D B EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action R C USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action R C EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action B</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action T D EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action I C EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action R C CHF H</b> : 3.00 % maximum <b>action T D USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action I D EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action I C CHF H</b> : 3.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action R D EUR</b> : Néant <b>action T C EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action D B EUR</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action R C EUR</b> : Néant <b>action B</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I C EUR</b> : Néant <b>action R C CHF H</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action I C CHF H</b> : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action R D EUR</b> : Néant <b>action T C EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action D B EUR</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action R C EUR</b> : Néant <b>action B</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I C EUR</b> : Néant <b>action R C CHF H</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action I C CHF H</b> : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action R D EUR</b> : Néant <b>action T C EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action D B EUR</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action R C EUR</b> : Néant <b>action B</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I C EUR</b> : Néant <b>action R C CHF H</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action I C CHF H</b> : Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	<b>Actions R et D-B:</b> 1,051% TTC taux maximum <b>Actions I et T :</b> 0,59% TTC taux maximum <b>Action B :</b> 1,69% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Toutes les actions :0,06% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Actions :</b> 0.10% (avec minimum de 120€) <b>Obligations convertibles :</b> 0.05% (avec un minimum de 100€) <b>Autres Obligations:</b> 0.035% (avec un minimum de 100€) <b>Instruments monétaires :</b> 0.0120% (avec un minimum de 100€) <b>Swaps:</b> 0,010% (avec un minimum de 150€ et un maximum de 600€) <b>Change à terme:</b> 0,010% (avec un minimum de 75€ et un maximum de 300€) <b>Change comptant:</b> 0,010% (avec un minimum de 25€ et un maximum de 100€) <b>OPC:</b> 15€ <b>Futures:</b> 1€ <b>Options:</b> 1€
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

#### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

#### **Choix des intermédiaires financiers :**

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

# La Française Carbon Impact Floating Rates

## Code ISIN :

Actions S	FR0013439155
Action R O	FR0012890333
Action R	FR0013439148
Action T C	FR0013481785
Action S O	FR0012336758
Action S D	FR0014007BC3
Action C O	FR0007053640
Action I	FR0013439163

## Classification :

Obligations et autres titres de créance internationaux

## Objectif de gestion :

Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 2 ans une performance nette de frais supérieure à celle de :

- o Euribor 3 mois capitalisé + 115 points de base pour les actions R O et R
- o Euribor 3 mois capitalisé + 150 points de base pour les actions C O et I
- o Euribor 3 mois capitalisé + 163 points de base pour les actions S O et S

en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtrés préalablement selon des critères ESG et analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion. De plus, le compartiment s'engage à avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2) au moins 50% inférieure à celle de l'indicateur de référence composite : 50% Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index + 50% ICE BofAML BB-B Global High Yield Index. Cet objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre sera permanent et respecté de tout temps.

## Indicateur de référence :

Le compartiment n'est ni indiciel ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à l'indice EURIBOR 3 mois.

L'Euro Inter Bank Offered Rate ou EURIBOR est représentatif du « loyer de l'argent » sur le marché interbancaire de la zone Euro pour une échéance déterminée pouvant aller de 1 semaine à 12 mois. L'EURIBOR est publié par la Banque Centrale Européenne, la BCE, qui en calcule la moyenne arithmétique à l'issue d'un relevé de cotations effectué en fin de journée auprès d'un panel de 64 établissements représentatifs de la zone Euro. Ce taux est capitalisé quotidiennement. Code Bloomberg : EUR003M Index

Administrateur de l'indice EURIBOR : European Money Markets Institute, enregistré auprès de l'ESMA

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : [www.emmi-benchmarks.eu](http://www.emmi-benchmarks.eu)

Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

## Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégie utilisée

Le compartiment cherche à capter la prime de risque crédit tout en minimisant la sensibilité au risque de taux, en investissant dans des instruments de dette à taux variables ou fixes variabilisés (instruments de dette à taux fixe swappés en taux variable). Le Gestionnaire utilise des critères qualitatifs et quantitatifs pour l'allocation géographique.

L'univers d'investissement initial du compartiment est construit à partir d'émetteurs publics membres de l'OCDE et d'émetteurs privés qui appartiennent à la réunion des indices Bloomberg Barclays Global Aggregate Corporate Index et ICE BofAML BB-B Global High Yield Index ainsi que les émetteurs n'appartenant pas à cet indice mais investis en portefeuille, qui répondent aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-après qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après « Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited ». Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française.

Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice.



Pour cela, la société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après, l'« Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans les critères d'investissement responsable. Cette entité appartient au groupe La Française.

Ainsi, le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique et comprend les étapes suivantes:

### **Etape 1 : Filtrages quantitatifs – Approche en sélectivité**

Le score ESG des émetteurs privés est structuré de la manière suivante : - Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources

- Calcul d'indicateurs clés de performance
- Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
- Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
- Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs privés sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc...
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

Le score ESG des émetteurs publics est structuré de la manière suivante :

- Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources ;
- Calcul d'indicateurs clés de performance ;
- Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations égales.

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs publics sont :

- Sur le plan Environnemental : le degré d'exposition aux catastrophes naturelles, etc...
- Sur le plan Social : le taux de développement humain des pays du monde à travers l'indice de développement humain, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la qualité de la gouvernance d'un pays à travers l'indicateur de Gouvernance mondiale (WGI), etc...

À la fin du processus, chaque émetteur privé ou public se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou au contraire des risques extra-financiers.

La part des émetteurs analysés au titre de ces critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du Fonds hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, hors liquidités détenues à titres accessoire et hors actifs solidaires).

Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les émetteurs devant être écartés.

Ainsi, sont automatiquement écartés, les émetteurs à exclure en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs privés et 20% des émetteurs publics dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert.

L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle pour les émetteurs privés et annuelle pour les émetteurs publics et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le compartiment ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers peut présenter la limite suivante liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG, sont reprises dans le code de transparence et les politiques d'engagement du Groupe La Française disponibles sur le site de La Française [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

### **Etape 2 : Analyses carbone et financière**

Lors de la deuxième étape du processus d'investissement une analyse de la qualité de crédit des émetteurs ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée.

Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse « carbone » est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique.

Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, nous utilisons des données procurées par l'Equipe de Recherche ESG, auprès de fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données « carbone » des entreprises collectées par CDP). A l'issue de cette analyse, un score « carbon impact » est attribué.

Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué.

Pour les secteurs à très haute intensité carbone comme les secteurs tels que génération et distribution d'électricité, secteur pétrolier, industrie automobile, matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbonées de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (comme définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, les analystes ESG et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publics, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO<sub>2</sub>eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable face à la capacité actuelle.

Les entreprises des différents secteurs sont ensuite qualifiées, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en : i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) et iv) retardataires selon le score « carbon impact » attribué. Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataire.

La qualification des entreprises résulte d'un processus d'analyse quantitative et qualitative, pour certaines d'entre-elles, et d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'équipe de recherche ESG. Les dossiers sont également revus quand la stratégie de l'entreprise est mise à jour ou qu'un changement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement. Ainsi, si, au cours d'une revue, une entreprise est qualifiée comme retardataire, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du compartiment.

Le compartiment pourra également investir dans des instruments de la finance durable qui englobent les catégories suivantes :

- Les obligations vertes (green bonds) ;
- Les obligations durables (sustainability bonds) ;
- Les obligations sociales (social bonds) ;
- Les titres de dette liés à une performance sur un ou des objectifs de développement durable (sustainability-linked bonds)

L'investissement dans des obligations vertes (green bonds) permet de mesurer l'impact des projets environnementaux financés (converti en émissions évitées à montant équivalent de production). La part d'obligations vertes dans le compartiment peut être variable et n'est pas bornée. Elle dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement.

L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir :

#### 1. L'adhésion aux quatre piliers des « Green Bond Principles »

- L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et, une fois en vigueur, avec la nouvelle taxonomie européenne ;
- Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.

- La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux

- La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)

#### 2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur

- Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement

#### 3. Analyse et mesure d'impact des projets financés

- une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur. Par ailleurs, un prestataire externe collecte et mesure les émissions évitées pour les projets financés par l'obligation verte.

Les émetteurs d'obligations vertes feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse financière et carbone (étape 2).

### **Etape 3 : Mesure de l'empreinte carbone**

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à son indicateur composite de référence carbone est suivi de la manière suivante :

- Les émissions « carbone » en tonne de CO<sub>2</sub>eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise).

Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille.

Ainsi, le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Le compartiment investit dans des titres de créance négociables à taux fixe ou variable, des certificats de dépôt et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par un émetteur d'un pays membre de la zone Euro ou de l'OCDE. Le compartiment peut investir :

- jusqu'à 100% de son actif net dans de la dette privée
- jusqu'à 50% de son actif dans des titres émis par des États ou assimilés (parapublics, garantis, supra nationaux) à taux fixe, variable ou variabilisé.

Le compartiment peut investir dans des titres dotés d'une notation Investment Grade (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou à Baa3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et High Yield (entre BB+ et B- inclus selon Standard & Poor's ou entre Ba1 et B3 inclus selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.

Le compartiment peut investir dans les placements suivants, ou y être exposé, jusqu'à hauteur du pourcentage de l'actif net indiqué:

- Titres assortis d'une notation "Investment Grade" : 100 %
- Titres assortis d'une notation "High Yield" : 50 %
- Titres non notés : 20%
- Obligations perpétuelles (dont obligations contingentes convertibles bonds - "CoCo") : 10%
- Autres OPCVM/OPC : 10 %

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	entre 0 et 0,5
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Pays Zone Euro & OCDE : 0-100%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	toutes devises
Niveau de risque de change supporté par le fonds	résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces obligations contingentes convertibles seront recherchées dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

En cas de dégradation de la notation d'un émetteur d'un titre déjà investi en portefeuille entraînant le non-respect des limites autorisées, le Gestionnaire procédera, dans les meilleurs délais, à la vente de cet actif dans le respect de l'intérêt des actionnaires. Le gérant pourra investir dans des titres libellés en euro et/ou autres devises. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en euro, le gérant couvrira systématiquement le risque de change, un risque résiduel pourra néanmoins subsister, la couverture n'étant pas parfaite.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie. Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : futures, swaps, change à terme, des Credit Default Swaps (CDS single name ou indice) et dérivé de crédit.

Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition (sauf pour les CDS et les dérivés de crédit utilisés uniquement à des fins de couverture) visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.

Le compartiment pourra également avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net à des fins de couverture uniquement. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée 10 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines.

## 2. Actifs :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs :

### a. Actions :

Le fonds n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le fonds pouvant investir dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions.

En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le fonds pourra détenir temporairement des actions dans la limite de 10% de son actif net et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des actionnaires.

Les actions pourront être de toutes capitalisations boursières, libellées dans toutes les devises, qui seront alors systématiquement couvertes du risque de change.

### b. Titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de l'actif net :

#### i. Titres de créances négociables : oui

#### ii. Obligations (taux fixe et taux variable) : oui

#### iii. Bons du Trésor : oui

#### iv. Billets de trésorerie : oui

#### v. Certificats de dépôt: oui

présentant les caractéristiques suivantes:

- notation : investment grade (jusqu'à 100% de l'actif), high yield (jusqu'à 50% de l'actif) ou non noté (jusqu'à 20% de l'actif)
- titres du secteur privé (jusqu'à 100%)
- titres du secteur public (jusqu'à 50%)
- libellés en devises : toutes devises

### c. OPC : oui

Le fonds pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le fonds pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

## 3. Instruments dérivés

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, asset swap, cross-currency swap, change à terme, total return swap et dérivé de crédit. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui

- options : oui
  - swaps : oui
    - o Total return swap (TRS) : oui dans la limite de 25% de l'actif net du compartiment (uniquement à titre de couverture).
- La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée jusqu'à 10 % de l'actif net.
- change à terme (hors NDF) : oui
  - dérivés de crédit (Credit Default Swap – CDS) : oui

L'exposition consolidée au marché des taux et de crédit, y compris l'exposition induite par l'utilisation des instruments dérivés, permettra de maintenir la sensibilité du portefeuille dans une fourchette comprise entre 0 et 0,5.

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

#### 4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indice : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles contingentes ("cocos")
- EMTN
- Puttables
- Callables
- TCN
- Obligations convertibles

#### 5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 20% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

#### 6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

#### 7- Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises aux mêmes étapes de sélection ESG décrites dans la stratégie du compartiment.

- **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier
- **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.
- **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.
- **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations

d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

- **Rémunération** : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».
- **Sélection des contreparties** : La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

### **8. Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

#### Risque d'investissement ESG :

Le compartiment utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières

#### Risque de durabilité :



il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

#### Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux en portefeuille découlant des variations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est positive) ou en période de baisse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est négative), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du fonds.

#### Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créance :

Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

#### Risque lié aux investissements en titres dits "spéculatifs" :

Ce fonds peut être exposé à des titres dits « spéculatifs ». Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque de liquidité :

Les OPC sélectionnés par ce fonds peuvent investir sur des marchés peu liquides ou qui pourraient être affectés par une baisse de liquidité. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

#### Risque lié aux titres de créance subordonnés :

L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

#### Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres, conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts).

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.

- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

#### Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

#### Risque de liquidité lié aux swaps de performance (TRS) :

Le fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie dans le cadre de swaps de performance (TRS).

#### Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

#### **Souscripteurs concernés :**

Actions S	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action R O	Tous souscripteurs
Action R	Tous souscripteurs
Action T C	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action S O	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action S D	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action C O	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers
Action I	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui recherchent un instrument de diversification de leurs placements obligataires, notamment dans une période de faible rémunération des obligations à taux fixe.

#### **Modalités de souscription dans les actions T :**

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège ou une succursale est situé dans un pays de l'Union européenne. Les contreparties agiront de manière indépendante du fonds. Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote-part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

#### Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

#### **Durée de placement recommandée :**

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans un délai de 2 ans.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Action S	Capitalisation
Action R O	Capitalisation
Action R	Capitalisation
Action T C	Capitalisation
Action S O	Capitalisation
Action S D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action C O	Capitalisation
Action I	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;

2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Actions S D** : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur base annuelle.

#### **Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en millième d'action) et de rachat (en millièmes d'action) sont reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisés chaque jour de Bourse avant 11 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

**Montant minimum de souscription initiale :**

Actions S	10 000 000 EUR
Action R O	Néant
Action R	Néant
Action T C	Néant
Action S O	10 000 000 EUR
Action S D	10 000 000 EUR
Action C O	100 000 EUR
Action I	100 000 EUR

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

Actions S	Néant
Action R O	Néant
Action R	Néant
Action T C	Néant
Action S O	Néant
Action S D	Néant
Action C O	Néant
Action I	Néant

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Valeur liquidative d'origine :**

Actions S	1 000 EUR
Action R O	100 EUR
Action R	100 EUR
Action T C	100 EUR
Action S O	1 000 EUR
Action S D	1 000 EUR
Action C O	1 000 EUR
Action I	1 000 EUR

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

locaux de la société de gestion et site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**Frais et commissions :**

*Commission de souscription et de rachat:*

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>Actions S</b> : 3.00 % maximum <b>Action R O</b> : 3.00 % maximum <b>Action R</b> : 3.00 % maximum

		<b>Action T C</b> : 3.00 % maximum <b>Action S O</b> : 3.00 % maximum <b>Action S D</b> : 3.00 % maximum <b>Action C O</b> : 3.00 % maximum <b>Action I</b> : 3.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>Actions S</b> : Néant <b>Action R O</b> : Néant <b>Action R</b> : Néant <b>Action T C</b> : Néant <b>Action S O</b> : Néant <b>Action S D</b> : Néant <b>Action C O</b> : Néant <b>Action I</b> : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>Actions S</b> : Néant <b>Action R O</b> : Néant <b>Action R</b> : Néant <b>Action T C</b> : Néant <b>Action S O</b> : Néant <b>Action S D</b> : Néant <b>Action C O</b> : Néant <b>Action I</b> : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>Actions S</b> : Néant <b>Action R O</b> : Néant <b>Action R</b> : Néant <b>Action T C</b> : Néant <b>Action S O</b> : Néant <b>Action S D</b> : Néant <b>Action C O</b> : Néant <b>Action I</b> : Néant

*Les frais de fonctionnement et de gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux /barème</b>
1	Frais de gestion financière	Actif net	<b>Actions C O ; I &amp; TC</b> : 0,35 % TTC taux maximum <b>Actions S O , S &amp; S D</b> : 0,22% TTC taux maximum <b>Actions R O &amp; R</b> : 0,70% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<b>Toutes les actions</b> : 0,052 % TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

**Autres frais facturés à l'OPCVM :**

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote-part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

### **Choix des intermédiaires financiers :**

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

# La Française Rendement Global 2025

### **Code ISIN :**

action I	FR0013258654
action T C	FR0013277381
action T D EUR	FR0013277373
action I D EUR	FR0013298957
action I C USD H	FR0013289501
action R C USD H	FR0013290996
action R	FR0013258647
action D	FR0013272739
action D USD H	FR0013272747
action T D USD H	FR0013288982
action D-B	FR0013279395
action I C CHF H	FR0013284569

### **Classification :**

Obligations et autres titres de créance internationaux

### **Objectif de gestion :**

Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 7 ans à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2025, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2025 émises par l'Etat français et libellées en EUR.

La rentabilité éventuelle du fonds sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille et des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt et des spreads de crédit.

L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion.



## Indicateur de référence :

Le fonds n'a pas d'indicateur de référence.

Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

## Stratégie d'investissement :

### 1. Stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations émises par des entités privées ou publiques. Le fonds sera investi dans des obligations qui mûrissent au maximum en décembre 2025 et/ou des obligations à échéance plus longue, mais qui disposent d'une option de rappel anticipé (« call ») avant décembre 2025. Le fonds n'investit pas dans des obligations perpétuelles.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

La gestion du fonds repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt) de tous secteurs économiques.

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le fonds investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif) (c'est-à-dire notation inférieure à BBB- ou Baa3 ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). L'investissement en titres sans notation n'est pas autorisé.

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.

L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.

Au cours de la période allant de la première date de souscription et jusqu'à ce que le montant minimum d'actif sous gestion atteigne le niveau de 7 (sept) millions d'euros, le fonds sera investi en titres du marché monétaire.

Le gérant investit dans des titres libellés en EUR et/ou en USD et/ou en GBP et/ou en NOK et/ou en CHF. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en EUR, le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	de 7 à 0, décroissante dans le temps
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs publics et privés des Pays de l'OCDE (toutes zones) : 0 - 100%; Emetteurs publics hors OCDE (émérgents) : 0 - 100%; Emetteurs privés hors OCDE (émérgents) 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR/ USD/ GBP/ NOK/ CHF
Niveau de risque de change supporté par le fonds	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Le fonds peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen conformes à la Directive 2009/65/CE.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du fonds est fortement lié à la sélection des titres spéculatifs pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif et intègre donc le risque de défaut.

De manière exceptionnelle et temporaire, dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

Le fonds utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.

Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps de taux, swaps de change, change à terme, Credit Default Swap (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice), Non Deliverable Forward. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.

Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines émergentes.

La limite d'engagement du fonds sur les instruments dérivés n'excède pas 100% de son actif net, sans rechercher de surexposition.

**A l'approche de l'échéance du fonds, la société de gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du fonds, sous réserve de l'agrément AMF.**

## **2. Actifs (hors dérivés intégrés)**

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs.

a) Actions : oui

Le fonds ne peut pas acheter des actions en direct mais il pourra être exposé au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 10% maximum et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.

Les actions auront les caractéristiques suivantes :

- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- libellées en euros ou en USD, GBP, NOK, CHF
- toutes zones géographiques.

b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui

i. Titres de créance négociables : oui

ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui

iii. Bons du Trésor : oui

iv. Titres négociables à court terme : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.

c) OPCVM :

Le fonds peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du fonds ou une société liée.

## **3. Instruments dérivés**

Le fonds utilise tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui ( dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options (listées, OCT) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS
- Total Return Swap (TRS) : oui

## **4- Titres intégrant les dérivés**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui (taux)

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles, dans la limite de 30% de l'actif net
- Warrants
- EMTN
- Produits de taux callable
- Produits de taux puttable

**5- Dépôts** : Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

#### **6- Emprunts d'espèces**

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

#### **7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : oui

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple).

• **Nature des interventions**: Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier

• **Nature des opérations utilisées** : Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie « 2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée** : Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres** : L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération** : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties** : La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

### **8. Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

##### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

##### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

##### Risque de durabilité :

Il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

##### Risque de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux des marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêt augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

##### Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

##### Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créances :

Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

##### Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

##### Risque lié aux investissements sur les pays émergents :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus

élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 30% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres et/ ou aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque lié aux titres de créance subordonnés :

L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

**Souscripteurs concernés :**

action I	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action T C	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action T D EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action I D EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF et à la clientèle du groupe BPCE
action I C USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action D	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T D USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action D-B	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services, dont le réseau Beobank
action I C CHF H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF

L'investisseur qui souscrit à ce fonds recherche un placement obligataire diversifié pour une durée de placement recommandée allant jusqu'au 31 décembre 2025.



**Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.**

**Modalités de souscription dans les actions T :**

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

Tout arbitrage d'actions du fonds vers les actions T bénéficiera du rescrit fiscal MIF 2 jusqu'au 31/12/2018 (courriers du 16 mars 2017 et du 31 octobre 2017 de la Direction de la Législation Fiscale qui confirme que ces opérations d'échange bénéficient du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI ; [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)), à condition que les souscriptions dans les actions T soient immédiatement précédées d'un rachat dans les actions R, D, D USD H par un même actionnaire, pour un produit équivalent au nombre d'actions rachetées et sur la même date de valeur liquidative.

Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

**Durée de placement recommandée :**

jusqu'au 31 décembre 2025. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

action I	Capitalisation
action T C	Capitalisation
action T D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C USD H	Capitalisation
action R C USD H	Capitalisation
action R	Capitalisation
action D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action T D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes



action D-B	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C CHF H	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Actions D USD H et T D USD H** : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.

**Actions D-B, D, T D et I D EUR** : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

**Actions R, I, I C CHF H, R C USD H, I C USD H et TC** : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

**Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative ( c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque action peut être divisée en millièmes d' actions.

Le fonds sera fermé à la souscription le 30 septembre 2020. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même porteur pourront être transmises.

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

**Montant minimum de souscription initiale :**

action I	500 000 EUR
action T C	Néant
action T D EUR	Néant
action I D EUR	500 000 EUR
action I C USD H	500 000 USD
action R C USD H	1 000 USD
action R	Néant
action D	Néant
action D USD H	1 000 USD
action T D USD H	1 000 USD
action D-B	Néant
action I C CHF H	500 000 CHF

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

action I	Néant
action T C	Néant
action T D EUR	Néant
action I D EUR	Néant

action I C USD H	Néant
action R C USD H	Néant
action R	Néant
action D	Néant
action D USD H	Néant
action T D USD H	Néant
action D-B	Néant
action I C CHF H	Néant

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Dans l'intérêt des porteurs, pendant la période de commercialisation jusqu'au 30 septembre 2020, le fonds sera valorisé au cours ask; au-delà de la période de commercialisation s'achevant le 30 septembre 2020, le fonds sera valorisé au cours bid.**

**Valeur liquidative d'origine :**

action I	1 000 EUR
action T C	100 EUR
action T D EUR	100 EUR
action I D EUR	1 000 EUR
action I C USD H	1 000 USD
action R C USD H	100 USD
action R	100 EUR
action D	100 EUR
action D USD H	100 USD
action T D USD H	100 USD
action D-B	100 EUR
action I C CHF H	1 000 CHF

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

locaux de la société de gestion et site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**Frais et commissions :**

*Commission de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action I</b> : 3.00 % maximum <b>action T C</b> : 3.00 % maximum <b>action T D EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action I D EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action I C USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action R C USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action R</b> : 3.00 % maximum <b>action D</b> : 3.00 % maximum <b>action D USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action T D USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action D-B</b> : 3.00 % maximum <b>action I C CHF H</b> : 3.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action I</b> : Néant <b>action T C</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action R</b> : Néant <b>action D</b> : Néant <b>action D USD H</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant

		<b>action D-B</b> : Néant <b>action I C CHF H</b> : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action I</b> : Néant <b>action T C</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action R</b> : Néant <b>action D</b> : Néant <b>action D USD H</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant <b>action D-B</b> : Néant <b>action I C CHF H</b> : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action I</b> : Néant <b>action T C</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action R</b> : Néant <b>action D</b> : Néant <b>action D USD H</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant <b>action D-B</b> : Néant <b>action I C CHF H</b> : Néant

*Les frais de fonctionnement et de gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux /barème</b>
1	Frais de gestion financière	Actif net	<b>Actions I et T</b> : 0,59% TTC taux maximum <b>Actions R, D et D-B</b> : 1,19% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Toutes les actions : 0,06% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPCVM: 15€ Futures: 6€ / Options: 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège ou une succursale est situé dans un pays de l'Union européenne. Les contreparties agiront de manière indépendante du fonds. Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

# La Française Rendement Global 2028 Plus

**Code ISIN :**

action S	FR0013439809
action T D USD H	FR0013439924
action I D EUR	FR0013439882
action T C EUR	FR0013439890
action R C EUR	FR0013439817
action R D USD H	FR0013439833
action T D EUR	FR0013439916
action I C USD H	FR0013439874
action I C EUR	FR0013439858
action R D EUR	FR0013439825

**Classification :**

Néant

**Objectif de gestion :**

Le compartiment a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 9 ans qui court à compter de la date de création du compartiment et ce jusqu'au 31 décembre 2028, une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice de référence composite :

- 85% de la performance des obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR (OAT 0,75% à échéance au 25 mai 2028 - code ISIN FR0013286192)
- 15% de la performance de l'indice MSCI World.

La rentabilité éventuelle du compartiment sera le fruit à la fois de la valorisation des coupons courus des obligations présentes en portefeuille, des variations de capital dues à la fluctuation des taux d'intérêt, des spreads de crédit ainsi que de la valorisation des instruments exposant le compartiment aux marchés actions.

### Indicateur de référence :

Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, l'actionnaire peut se référer à l'indicateur de référence composite : 15 % MSCI World + 85% des obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR.

MSCI World en devises locales	<p>Le MSCI World libellé en devises locales, dividendes nets réinvestis, est représentatif du cours des actions de sociétés cotées sur les grands marchés mondiaux.</p> <p>Code Bloomberg : NDDLWI Administrateur de l'indice : MSCI Limited. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur : <a href="http://www.msci.com">http://www.msci.com</a></p>
Obligations à échéance 2028 émises par l'Etat français et libellées en EUR	OAT (Obligations Assimilables du Trésor) 0,75% à échéance au 25 mai 2028 (code ISIN FR0013286192).

Le fonds est géré activement et de manière discrétionnaire. Le fonds n'est pas géré en référence à un indice.

### Stratégie d'investissement :

#### 1. Stratégie d'investissement.

La stratégie d'investissement consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'obligations (dite poche obligataire) tout en étant exposé aux marchés actions (dite poche action):

- La poche obligataire :

Le compartiment investit dans des obligations émises par des entités privées ou publiques. Le compartiment sera investi dans des obligations qui mûrissent au maximum en **décembre 2028** et/ou des obligations à échéance plus longue, mais qui disposent d'une option de rappel anticipé (« call ») avant **décembre 2028**.

La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des arbitrages, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

La gestion du compartiment repose donc essentiellement sur la connaissance approfondie par l'équipe de gestion du bilan des entreprises sélectionnées et des fondamentaux des dettes souveraines.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le portefeuille est investi jusqu'à 100% en obligations à taux fixe ou variable, autres titres de créances négociables et instruments du marché monétaires (bons du Trésor, billets de trésorerie, certificats de dépôt...) de tous secteurs économiques.

L'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs appartenant à l'indice BofAML Global High Yield (HW00) ainsi que d'émetteurs n'appartenant pas à cet indice mais investis en portefeuille qui répondent aux critères d'investissement du compartiment détaillés ci-après qui sont analysés par La Française Sustainable Investment Research (ci-après « Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Les émetteurs sont soumis aux mêmes exigences indépendamment de leur appartenance, ou non, à l'indice. Les émetteurs publics sont des Etats membres de l'OCDE mais aussi des pays émergents.

L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'« Equipe de Recherche ESG qui a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators).

En ce qui concerne les titres obligataires, une évaluation des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance de l'émetteur pourra être effectuée ; toutefois la prise en compte de ces critères n'est pas nécessairement exhaustive ou systématique.

Ainsi, le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Par ailleurs, sont automatiquement écartés, les émetteurs à exclure en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG, sont reprises dans le code de transparence et les politiques d'engagement du Groupe La Française disponible sur le site de La Française [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

La répartition dette privée / dette publique n'est pas déterminée à l'avance et s'effectuera en fonction des opportunités de marché.

Le compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées Investment Grade (notation supérieure ou égale à BBB- chez Standard & Poor's ou Baa3 chez Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et/ou dans des émissions High Yield (à caractère spéculatif) (c'est-à-dire notation inférieure à BBB- ou Baa3 ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). L'investissement en titres non-notés est limité à 30% maximum de l'actif net.

La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.

L'investissement en obligations convertibles est limité à 30% maximum de l'actif net.

Le gérant investit dans des titres libellés en EUR et/ou en USD et/ou en GBP et/ou en NOK et/ou en CHF et/ou en SEK et/ou en CAD et/ou en DKK. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en EUR, le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

La sélection des titres repose sur un processus se focalisant sur la situation financière, la structure de la dette et sur le tableau de financement des émetteurs afin d'éviter les situations de défaut. De plus, les émetteurs bénéficiant d'une espérance de taux de recouvrement élevé et les émissions faiblement subordonnées sont privilégiées.

Le compartiment pourra recourir aux obligations subordonnées financières et non financières (dont des obligations contingentes convertibles – « Cocos ») dans une limite globale de 20% de l'actif net.

Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingents convertibles seront recherchés dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

Le gérant pourra investir dans des titres libellés en euro et/ou autres devises. Dans la mesure où les titres ne sont pas libellés en euro, le gérant couvrira systématiquement le risque de change, un risque résiduel pourra néanmoins subsister, la couverture n'étant pas parfaite.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	de 9 à 0, décroissante dans le temps
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs publics et privés des Pays de l'OCDE (toutes zones) : 0 - 100%; Emetteurs publics hors OCDE (émérgents) : 0 - 100%; Emetteurs privés hors OCDE (émérgents) 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR/ USD/ GBP/ NOK/ CHF/ SEK/ CAD/ DKK
Niveau de risque de change supporté par le fonds	Résiduel dû à une couverture imparfaite des positions en devises.

Compte tenu de la stratégie d'investissement mise en œuvre, le profil de risque du compartiment est fortement lié à la sélection des titres spéculatifs pouvant aller jusqu'à 100% de l'actif et intègre donc le risque de défaut.

• La poche actions :

Le compartiment est exposé aux marchés actions mondiaux à hauteur de 40% maximum via des instruments dérivés, portant sur des indices représentatifs des marchés boursiers mondiaux.

Les coupons générés par la poche obligataire forment l'enveloppe qui sera investie sur la poche actions. L'équipe de gestion pilotera le niveau d'exposition aux marchés actions en fonction du montant cumulé des coupons d'obligations restant à percevoir dans le portefeuille jusqu'à échéance, dont le niveau total baissera avec le temps, et en tenant compte de l'environnement de marché.

Le compartiment utilise des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettent une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou ont un coût de négociation inférieur. Le compartiment se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et internationaux.

Le gérant peut recourir à des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps, change à terme, Credit Default Swap (CDS sur mono sous-jacent et CDS sur indice), Non Deliverable Forward. Il intervient principalement dans un but de couverture et/ou d'exposition sur les marchés à terme d'actions et/ou d'indices et/ou de taux et/ou de crédit et dans un but de couverture sur les marchés à terme de change.

Le compartiment pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des obligations corporate et des obligations souveraines émergentes.

L'exposition globale du portefeuille est limitée à 300% de l'actif net du compartiment. Cette exposition globale est inhérente au suivi en VAR des instruments dérivés. Il s'agit de la somme en valeur absolue des notionnels.



L'effet de levier financier maximal est limité à 150% de l'actif net du compartiment. L'effet de levier financier a pour objectif de donner le niveau d'exposition du compartiment en intégrant l'ensemble des facteurs de risques.

**Les instruments dérivés listés ci-dessus ne sont pas soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.**

**A l'approche de l'échéance du compartiment, la société de gestion optera, en fonction des conditions de marché qui prévaudront alors, soit pour la reconduction de la stratégie d'investissement, soit pour la fusion avec un autre OPCVM, soit pour la liquidation du compartiment, sous réserve de l'agrément AMF.**

## **2. Actifs (hors dérivés intégrés)**

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs.

a) Actions : oui

- Exposition dans la limite de 40% principalement au travers de produits dérivés actions.
- Exposition indirecte dans la limite de 10% maximum du fait de la détention d'obligations convertibles,
- Dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur, le compartiment pourra également être investi directement en actions dans la limite de 5% de son actif net,

Les actions auront les caractéristiques suivantes :

- toutes capitalisations
- tous secteurs économiques
- libellées en euros ou en USD, GBP, NOK, CHF, SEK, CAD, DKK
- toutes zones géographiques.

b) Titre de créance et instruments du marché monétaire : oui

i. Titres de créance négociables : oui

ii. Obligations (taux fixe, taux variable, indexées) : oui

iii. Bons du Trésor : oui

iv. Titres négociables à court terme : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs économiques
- les titres sélectionnés seront investis indifféremment dans le secteur public et/ou privé.

c) OPCVM :

Le compartiment peut investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive 2009/65/CE.

Ces OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion du compartiment ou une société liée.

## **3. Instruments dérivés**

Le compartiment utilise tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leurs sous-jacents ont une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options (listées, OTC) : oui
- swaps (actions, indices, taux, devises) : oui
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS
- Total Return Swap (TRS) : oui (dans la limite de 25% maximum de l'actif net)

La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 5 % de l'actif

**Les instruments dérivés listés ci-dessus ne sont pas soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.**

## **4- Titres intégrant les dérivés**

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles (dans la limite de 30% de l'actif net)
- Obligations contingentes convertibles (« cocos ») (dans la limite de 20% de l'actif net)
- Warrants
- EMTN
- Produits de taux callable
- Produits de taux puttable

**5- Dépôts :** le compartiment se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

#### **6- Emprunts d'espèces**

Le compartiment se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net dans le cas de rachats importants.

#### **7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : oui**

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises aux mêmes étapes de sélection ESG décrites dans la stratégie du compartiment.

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

#### **8. Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par

la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

#### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

#### Risque d'investissement ESG :

Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

#### Risque de durabilité :

il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### Risque de taux :

Le fonds est soumis aux risques de taux des marchés européens et internationaux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêt augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

#### Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

#### Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ». Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité. Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts. L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants:

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.

- d'annulation du coupon : les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps. - de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires - de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente - d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité.

#### Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créances :

Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

#### Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

#### Risque lié aux investissements sur les pays émergents :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays émergents. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays émergents où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés émergents comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

#### Risque de marchés actions :

Le fonds est exposé aux marchés actions. Si les marchés baissent, la valeur du fonds baissera. Les investissements du fonds sont possibles sur les actions de petites capitalisations. Le volume de ces titres cotés en bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués, à la hausse comme à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative du fonds pourra donc avoir le même comportement.

L'exposition actions, utilisation des dérivés comprise, sera au maximum de 55 % de l'actif net et ce, dans le cadre d'éventuels décalages techniques entre la demande de rachat d'un porteur et la cession correspondante des titres en portefeuille.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions / cessions temporaires de titres et/ ou aux contrats d'échange sur rendement global (TRS) : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié aux titres de créance subordonnés :

L'univers d'investissement du fonds inclut notamment des obligations subordonnées. Ces titres de créance présentent un profil de risque spécifique et différent de celui des obligations classiques. Il est rappelé qu'une dette est dite subordonnée lorsque son remboursement dépend du remboursement initial des autres créanciers (créanciers privilégiés, créanciers chirographaires). Ainsi, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires. Le taux d'intérêt de ce type de dette sera supérieur à celui des autres créances. En cas de déclenchement d'une ou plusieurs clause(s) prévue(s) dans la

documentation d'émission desdits titres de créance subordonnés et plus généralement en cas d'évènement de crédit affectant l'émetteur concerné, il existe un risque de baisse de la valeur liquidative du fonds. L'utilisation des obligations subordonnées peut exposer le fonds aux risques d'annulation ou de report de coupon (à la discrétion unique de l'émetteur), d'incertitude sur la date de remboursement, ou encore d'évaluation / rendement (le rendement attractif de ces titres pouvant être considéré comme une prime de complexité).

#### Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

#### Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations d'acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : Le Fonds peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels le fonds investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

#### Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

#### **Souscripteurs concernés :**

action S	Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et aux sociétés du Groupe la Française
action T D USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action I D EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action T C EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action R C EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action T D EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action I C USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action I C EUR	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
action R D EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services

L'investisseur qui souscrit à ce fonds recherche un placement diversifié pour une durée de placement recommandée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

**Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.**

#### **Modalités de souscription dans les actions T :**

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

#### Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).



Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

**Durée de placement recommandée :**

jusqu'au 31 décembre 2028. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2028 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

action S	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action T D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action I D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action T C EUR	Capitalisation
action R C EUR	Capitalisation
action R D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action T D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report
action I C USD H	Capitalisation
action I C EUR	Capitalisation
action R D EUR	capitalisation et/ou distribution et/ou report

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Actions R D USD H et T D USD H :** le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.

**Actions S, R D EUR, T D EUR et I D EUR :** le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

**Actions R C, I C, TC :** les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

**Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en millièmes d'actions) et de rachat (en millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative ( c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque action peut être divisée en millièmes d' actions.

Le fonds sera fermé à la souscription le 30 juin 2024. La société de gestion se réserve la possibilité de réduire la période en fonction des conditions de marché. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même actionnaire pourront être transmises.

Centralisation des ordres de souscriptions	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00		J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés



		Chaque jour de Bourse (J)			
--	--	------------------------------	--	--	--

**Montant minimum de souscription initiale :**

action S	10 000 000 EUR
action T D USD H	1 000 USD
action I D EUR	500 000 EUR
action T C EUR	Néant
action R C EUR	Néant
action R D USD H	1 000 USD
action T D EUR	Néant
action I C USD H	500 000 USD
action I C EUR	500 000 EUR
action R D EUR	Néant

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

action S	Néant
action T D USD H	Néant
action I D EUR	Néant
action T C EUR	Néant
action R C EUR	Néant
action R D USD H	Néant
action T D EUR	Néant
action I C USD H	Néant
action I C EUR	Néant
action R D EUR	Néant

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Dans l'intérêt des actionnaires, pendant la période de commercialisation jusqu'au 30 juin 2024, le fonds sera valorisé au cours ask; au-delà de la période de commercialisation s'achevant le 30 juin 2024, le fonds sera valorisé au cours bid.**

**Valeur liquidative d'origine :**

action S	1 000 EUR
action T D USD H	100 USD
action I D EUR	1 000 EUR
action T C EUR	100 EUR
action R C EUR	100 EUR
action R D USD H	100 USD
action T D EUR	100 EUR
action I C USD H	1 000 USD
action I C EUR	1 000 EUR
action R D EUR	100 EUR

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

locaux de la société de gestion et site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**Frais et commissions :**

*Commission de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action S</b> : 3.00 % maximum <b>action T D USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action I D EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action T C EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action R C EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action R D USD H</b> : 3.00 % maximum <b>action T D EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action I C USD H</b> : 3.00 % maximum

		<b>action I C EUR</b> : 3.00 % maximum <b>action R D EUR</b> : 3.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action S</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action T C EUR</b> : Néant <b>action R C EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action I C EUR</b> : Néant <b>action R D EUR</b> : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action S</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action T C EUR</b> : Néant <b>action R C EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action I C EUR</b> : Néant <b>action R D EUR</b> : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action S</b> : Néant <b>action T D USD H</b> : Néant <b>action I D EUR</b> : Néant <b>action T C EUR</b> : Néant <b>action R C EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action T D EUR</b> : Néant <b>action I C USD H</b> : Néant <b>action I C EUR</b> : Néant <b>action R D EUR</b> : Néant

*Les frais de fonctionnement et de gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

*- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*

*Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*

*- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.*

	<b>Frais facturés à l'OPCVM</b>	<b>Assiette</b>	<b>Taux /barème</b>
1	Frais de gestion financière	Actif net	<b>Actions R</b> : 1,35% TTC taux maximum <b>Actions I et T</b> : 0,80% TTC taux maximum <b>Action S</b> : 0,25% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Toutes les actions : 0,06% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€

			<p>Change comptant: 50€  OPCVM: 15€  Futures: 6€ / Options: 2.5€</p> <p><i>A compter du 2 novembre 2021 le barème des commissions de mouvement sera le suivant :</i>  <i>Actions : 0,10% (avec minimum de 120€)</i>  <i>Obligations convertibles : 0,05% (avec un minimum de 100€)</i>  <i>Autres Obligations : 0,035% (avec minimum de 100€)</i>  <i>Instruments monétaires : 0,0120% (avec un minimum de 100€)</i>  <i>Swaps : 0,010% (avec un minimum de 150€ et un maximum de 600€)</i>  <i>Change à terme : 0,010% (avec un minimum de 75€ et un maximum de 300€)</i>  <i>Change comptant : 0,010% (avec un minimum de 25€ et un maximum de 100€)</i>  <i>OPC : 15€</i>  <i>Futures : 1€</i>  <i>Options : 1€</i></p>
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

**Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

# La Française Obligations Carbon Impact

**Code ISIN :**

action T	FR0014003O01
action I	FR0010934257
action S	FR0010955476
action C	FR0010915314
action D	FR0010905281

**Classification :**

Obligations et autres titres de créance libellés en euro

**Objectif de gestion :**

Le Fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée supérieure à 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtré préalablement selon des critères ESG et analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion. Le Fonds s'engage à avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2) au moins 50% inférieure à celle de l'univers d'investissement comparable représenté par l'indicateur de référence.

L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du Fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du Fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille et des frais de gestion de la société de gestion.

**Indicateur de référence :**

L'indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate coupons réinvestis (LECPREU) est composé d'obligations d'entreprises « investment grade », libellées en euros, à taux fixe, dont l'échéance est supérieure à un an et dont le montant d'émission minimum s'élève à 300 millions d'euros.

Administrateur de l'indice : Bloomberg Index Services Limited. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA

Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur : [www.bloomberg.com/professional/product/indices](http://www.bloomberg.com/professional/product/indices)

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important/significatif par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

**Stratégie d'investissement :****1- Stratégie utilisée**

L'univers d'investissement initial du compartiment est construit à partir d'un portefeuille d'obligations d'émetteurs privés et/ou semi publics (hors emprunt d'Etat) et analysé selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Pour cela, la société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après, l'« Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans les critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française.

Ainsi, le processus d'investissement se fait selon une double approche : l'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et Thématique et comprend les étapes suivantes :

**Etape 1 : Filtrages quantitatifs – Approche en sélectivité**

Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :

1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources
2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au minimum 30)
3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc...
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

À la fin du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers.

Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les émetteurs devant être écartés.

Ainsi, sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :

- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité du groupe La Française. Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité du groupe La Française, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption.

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.

L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le fonds ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.

## **Étape 2 : Analyses carbone et financière**

Lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse carbone et une analyse de la qualité de crédit des émetteurs ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée.

Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse « carbone » est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, nous utilisons des données procurées par notre équipe de recherche ESG, auprès de fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données « carbone » des entreprises collectées par CDP). A l'issue de cette analyse, un score « carbon impact » est attribué.

Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué.

Pour les secteurs à très haute intensité carbone comme les secteurs tels que génération et distribution d'électricité, secteur pétrolier, industrie automobile, matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbonées de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (comme définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, les analystes ESG et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publics, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO<sub>2</sub>eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable face à la capacité actuelle.

Les entreprises des différents secteurs sont ensuite qualifiées, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en : i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) et iv) retardataires selon le score « carbon impact » attribué. Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataire. La qualification des entreprises résulte d'un processus d'analyse quantitative et qualitative, pour certaines d'entre-elles, et d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'équipe de recherche ESG. Les dossiers sont également revus quand la stratégie de l'entreprise est mise à jour ou qu'un changement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement. Ainsi, si, au cours d'une revue, une entreprise est qualifiée comme retardataire, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.

Le compartiment pourra également investir dans des obligations vertes (green bonds) pour lesquelles l'impact des projets environnementaux financés est mesurable (converti en émissions évitées à montant équivalent de production). La part d'obligations vertes dans le compartiment dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement. Ces obligations vertes devront respecter les quatre grands principes clés des « *Green Bond Principles* » à savoir : l'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting.

L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir :

1. L'adhésion aux quatre piliers des « *Green Bond Principles* »

- L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et, une fois en vigueur, avec la nouvelle taxonomie européenne ;
- Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
- La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux
- La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)

2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur

- Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement

### 3. Analyse et mesure d'impact des projets financés

• une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur. Par ailleurs, un prestataire externe collecte et mesure les émissions évitées pour les projets financés par l'obligation verte.

Les émetteurs d'obligations vertes feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse financière et carbone (étape 2).

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG et l'analyse carbone, sont repris dans le code de transparence disponible sur le site de La Française [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

#### Etape 3 : Mesure de l'empreinte carbone

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à l'indicateur de référence carbone est suivi de la manière suivante :

- Les émissions « carbone » en tonne de CO<sub>2</sub>eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise). Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille.

La part des émetteurs analysés au titre des critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille.

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers a une limite qui porte sur la qualité des informations collectées par l'Equipe de Recherche ESG et la transparence des différents émetteurs.

La sensibilité globale du portefeuille est ajustée selon les anticipations du gérant en fonction de l'évolution des taux d'intérêt et des maturités les plus adaptées au scénario économique. Le portefeuille du compartiment sera essentiellement investi en instruments de taux : obligations à taux fixe ou variable, obligations, obligations sécurisées (adossées à une sûreté spécifique « covered bonds »), obligations indexées, bons du Trésor, Titres de créances négociables, Billets de trésorerie, Certificats de dépôt, BMTN, pensions livrées ou OPCVM/FIA. Les investissements seront réalisés dans des titres émis sur différents marchés :

Ainsi, le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	entre 2 et 7
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Union européenne, Suisse, Royaume-Uni et Norvège : 0-100%; OCDE (hors Union européenne, Suisse, Royaume-Uni et Norvège) : 0-20%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	euro
Niveau de risque de change supporté par le fonds	néant

Les investissements étant exclusivement réalisés sur des instruments libellés en euros, le porteur de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

Le fonds pourra également investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens et/ou FIA de droit français respectant les critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier, uniquement dans le cadre de la gestion de trésorerie du fonds.

Le portefeuille sera investi dans des signatures « investment grade » (supérieures à BBB-) ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit. Néanmoins, en cas de dégradation de la signature d'un émetteur d'un titre déjà investi dans le portefeuille, le fonds pourra détenir des titres émis par des entités notées « high yield » (c'est-à-dire correspondant à une notation inférieure à BBB- dans l'échelle de l'agence de notation Standard & Poors ou à Baa3 dans celle de Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) dans la limite maximum de 10% de l'actif net du fonds.

L'investissement dans les obligations contingentes convertibles (« CoCos ») est autorisé dans la limite de 10% de l'actif net. Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingent convertible seront recherchés dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

De manière exceptionnelle et temporaire dans le cas de rachats importants, le gérant pourra effectuer des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de l'actif net.



Le fonds utilisera des instruments dérivés de préférence sur les marchés à terme organisés mais se réserve la possibilité de conclure des contrats de gré à gré lorsque ces contrats permettront une meilleure adaptation à l'objectif de gestion ou auront un coût de négociation inférieur.

Le fonds pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représentée 10 % de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des indices de crédit. Les titres dont la performance est échangée via un TRS de façon non provisoire (plus d'un mois) ne sont pas comptabilisés pour l'appréciation du caractère significativement engageant de la stratégie extra-financière.

Le fonds se réserve la possibilité d'intervenir sur tous les marchés à terme européens et accessoirement internationaux.

Tous les risques associés aux actifs pourront être couverts et/ou exposés par des instruments financiers à terme tels que futures, forwards, options, swaps sur indices, swaps de taux, .

Le fonds pourra principalement intervenir sur les marchés à terme de taux, dans un but de couverture ou d'exposition du portefeuille, au risque de taux ou de renforcer la sensibilité du fonds dans la limite de 2 à 7.

L'exposition globale du portefeuille incluant les instruments dérivés est de 200% maximum de l'actif net, l'exposition via les dérivés n'excédant pas une fois l'actif de l'OPCVM.

## 2- Actifs (hors dérivés intégrés)

Afin de réaliser son objectif de gestion, le fonds aura recours à différents types d'actifs :

### a. actions

Du fait de la détention d'obligations contingentes convertibles en portefeuille, le fonds pourra détenir de manière transitoire des actions obtenues par conversion ou échange.

Les actions résultant de ces conversions ont vocation à être cédées dans les meilleurs délais en tenant compte des conditions de marchés les plus favorables.

L'exposition au risque actions n'excède pas 10% de l'actif net.

### b. Titres de créance et instruments du marché monétaire

#### i. Titres de créances négociables : oui

#### ii. Obligations : oui

#### iii. Bons du Trésor : oui

#### iv. Billets de trésorerie : oui

#### v. Certificats de dépôt : oui

présentant les caractéristiques suivantes :

- tous secteurs

- les titres sélectionnés seront investis dans le secteur privé, avec la possibilité d'investir dans la limite de 10% de l'actif net dans des titres émis par des entités du secteur public

- niveau de crédit envisagé : le fonds privilégiant la sécurité, les signatures qui, selon la procédure d'analyse crédit au sein de la société de gestion, présentent des risques notoires seront systématiquement écartées

c. OPCVM/FIA : oui, le portefeuille pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européens, et/ou FIA de droit français répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du code monétaire et financier.

Le fonds pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

## 3- Instruments dérivés

Le fonds utilisera tous les instruments à terme fermes ou conditionnels dès lors que leur sous-jacent a une relation financière directe ou corrélée avec un actif du portefeuille, aussi bien dans un but de couverture que d'exposition du portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui

- organisés : oui

- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : non

- taux : oui

- change : non
- crédit : non
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options : oui
- swaps : oui
- change à terme : non
- dérivés de crédit : non
- autres : non

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

#### 4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : oui ( dans la limite de 10% maximum)
- taux : oui
- change : non
- crédit : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui, en vue d'une couverture totale du risque de taux,
- exposition : oui, au risque taux,
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- EMTN
- BMTN
- Bons de souscription
- Warrants
- Callables

#### 5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts, pour la gestion de sa trésorerie dans la limite maximum de 10%.

#### 6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter, temporairement, des espèces dans la limite de 10% de l'actif net.

#### 7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres: oui

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises aux mêmes étapes de sélection ESG décrites dans la stratégie du fonds.

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée** : Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres** : L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération** : Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties** : La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

## 8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

**Risque d'investissement ESG** : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont

sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

#### Risque de durabilité :

il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

#### Risque de taux :

Le fonds est soumis au risque de taux. Le risque de taux d'intérêts est le risque que la valeur des investissements du fonds diminue si les taux d'intérêts augmentent. Ainsi, quand les taux d'intérêts augmentent, la valeur liquidative du fonds peut baisser.

#### Risque de crédit lié aux émetteurs des titres de créances :

Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature ou du défaut d'un émetteur de titre de créance ou de l'impossibilité pour un émetteur d'honorer ses engagements au titre des instruments émis. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Dans le cadre d'un investissement obligataire, il existe un risque direct ou indirect lié à la présence éventuelle de titres de moins bonne qualité dits « high yield » ou spéculatifs. Les titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc baisser lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié à la surexposition :

Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du fonds jusqu'à 200% maximum. En fonction du sens des opérations du fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

#### Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, callable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considéré comme une prime de complexité

#### Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

#### Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

#### **Souscripteurs concernés :**

action T	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action I	Tous souscripteurs, et plus particulièrement investisseurs institutionnels
action S	Grands investisseurs institutionnels
action C	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers
action D	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs particuliers

Tous souscripteurs et plus spécialement investisseurs souhaitant s'exposer aux marchés obligataires libellés en euro.

#### Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

#### **Durée de placement recommandée :**

Cet OPC pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 3 ans

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

action T	Capitalisation
action I	Capitalisation
action S	Capitalisation
action C	Capitalisation
action D	capitalisation et/ou distribution et/ou report

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Action D :** le résultat net fera l'objet d'une capitalisation( totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report à nouveau (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation( totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report à nouveau (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur une base annuelle.

**Actions I, C, S et T :** Les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

**Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes d'actions) et de rachat (en cent millièmes d'actions) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative à 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative (c'est-à-dire à cours inconnu).

Les règlements y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Chaque action peut être divisée en cent millièmes d'action.

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

**Montant minimum de souscription initiale :**

action T	Néant
action I	100 000 EUR
action S	1 000 000 EUR
action C	Néant
action D	Néant

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

action T	Néant
action I	Néant
action S	Néant
action C	Néant
action D	Néant

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Valeur liquidative d'origine :**

action T	100 EUR
action I	1 000 EUR
action S	10 000 EUR
action C	21,32 EUR
action D	16,66 EUR

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

locaux de la société de gestion et site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**Frais et commissions :****Commission de souscription et de rachat:**

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action T</b> : 0.50 % maximum <b>action I</b> : 0.50 % maximum <b>action S</b> : 0.50 % maximum <b>action C</b> : 3.00 % maximum <b>action D</b> : 0.50 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action T</b> : Néant <b>action I</b> : Néant <b>action S</b> : Néant <b>action C</b> : Néant <b>action D</b> : Néant



Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action T</b> : Néant <b>action I</b> : Néant <b>action S</b> : Néant <b>action C</b> : Néant <b>action D</b> : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action T</b> : Néant <b>action I</b> : Néant <b>action S</b> : Néant <b>action C</b> : Néant <b>action D</b> : Néant

*Les frais de fonctionnement et de gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	<b>Action C</b> : 0.904% TTC taux maximum <b>Action D</b> : 0.904% TTC taux maximum <b>Action I</b> : 0.500% TTC taux maximum <b>Action S</b> : 0.350% TTC taux maximum <b>Action T</b> : 0.500% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<b>Actions C &amp; D, S &amp; I, T</b> : 0.096% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Actions</b> : 0.40% (avec minimum de 120€) <b>Obligations convertibles &lt; 5 ans</b> : 0.06% <b>Obligations convertibles &gt; 5 ans</b> : 0.24% <b>Autres Obligations</b> : 0.024% (avec minimum de 100€) <b>Instruments monétaires</b> : 0.012% (avec minimum de 100€) <b>Swaps</b> : 300€ <b>Change à terme</b> : 150€ <b>Change comptant</b> : 50€ <b>OPC</b> : 15€ <b>Futures</b> : 6€ <b>Options</b> : 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

**Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

#### Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

# La Française Carbon Impact 2026

#### **Code ISIN :**

Action S	FR0013431178
Action D	FR0013431152
Action TC	FR0013467040
Action TD	FR0013467032
Action R	FR0013431186
Action C	FR0013527348
Action IC USD H	FR0013470861
Action D USD H	FR0013470887
Action Z	FR00140039S1
Action R USD H	FR0013470879
Action I	FR0013431194
Action I D	FR0013458239

#### **Classification :**

Obligations et autres titres de créance internationaux

#### **Objectif de gestion :**

Le fonds a pour objectif d'obtenir, sur la période de placement recommandée de 7 ans à compter de la date de création du fonds jusqu'au 31 décembre 2026, une performance nette de frais supérieure à celle des obligations à échéance 2026 émises par l'Etat français et libellées en EUR en investissant dans un portefeuille d'émetteurs filtré préalablement selon des critères ESG et analysés sous l'angle de leur compatibilité avec la transition énergétique selon une méthodologie définie par la société de gestion. Le fonds s'engage à avoir une moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre du portefeuille par euro investis (scopes 1 et 2) au moins 50% inférieure à celle d'un univers d'investissement comparable que serait le composite 30% Bloomberg Global Aggregate Corporate Index 70% ICE BofAML BB-B Global High Yield Index.

L'objectif de performance nette annualisée est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par la société de gestion. Il ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la performance indiquée dans l'objectif de gestion du fonds tient compte de l'estimation du risque de défaut ou de dégradation de la notation d'un ou plusieurs émetteurs présents en portefeuille, du coût de la couverture du change et des frais de gestion de la société de gestion.

#### **Indicateur de référence :**

L'OPC n'a pas d'indicateur de référence, il est géré activement et de manière discrétionnaire.

## **Stratégie d'investissement :**

### **1. Stratégie utilisée**

L'univers d'investissement initial du compartiment est construit à partir d'un portefeuille d'obligations d'émetteurs privés (« Investment grade » et « High Yield) et/ou semi publics (hors emprunt d'Etat ou des émissions explicitement garanties par un Etat) et analysé selon des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Pour cela, la société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après, l'« Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisée dans les critères d'investissement responsable. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française.

Le compartiment pourra investir dans des titres dont la maturité peut aller jusqu'au 31 décembre 2027, soit un an au plus par rapport à l'échéance du fonds. Cependant, la maturité moyenne du portefeuille n'excédera pas le 31 décembre 2026. La stratégie ne se limite pas à du portage d'obligations, la société de gestion pourra procéder à des transactions d'achat et de vente, en cas de nouvelles opportunités de marché ou en cas d'identification d'une augmentation du risque de défaut à terme d'un des émetteurs en portefeuille.

Le processus d'investissement se fait selon une double approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion et thématique et comprend les étapes suivantes :

#### **Etape 1 : Filtrages quantitatifs – Approche en sélectivité**

Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :

1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources
2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au minimum 30)
3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc...
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

À la fin du processus, chaque émetteur se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleure). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers.

Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les émetteurs devant être écartés.

Ainsi, sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :

- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité du groupe La Française. Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité du groupe La Française, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption.

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.

L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le fonds ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.

#### **Etape 2 : Analyses carbone et financière**

Lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse carbone et une analyse de la qualité de crédit des émetteurs ayant passé le filtre de l'étape 1 est effectuée. Après avoir réduit l'univers sur la base d'une analyse crédit, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique. Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, nous utilisons des données procurées par l'Equipe de Recherche ESG, auprès de fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données carbone des entreprises collectées par CDP). A l'issue de cette analyse, un score « carbon impact » est attribué.

Pour les émetteurs du secteur financier à faible intensité carbone (intensité carbone définie telle que émissions carbone divisées par valeur d'entreprise), une analyse qualitative est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué.

Pour les secteurs à très haute intensité carbone comme les secteurs tels que génération et distribution d'électricité, secteur pétrolier, industrie automobile, matériaux, une analyse qualitative de la performance carbone future de l'entreprise est réalisée en sus du score « carbon impact » attribué. Cette analyse correspond à un calcul de « trajectoire » des émissions carbonées de l'émetteur que nous confrontons aux trajectoires de décarbonation sectorielles (comme définies par l'Agence Internationale de l'Energie). Lors de cette analyse qualitative, l'Equipe de Recherche ESG et l'équipe de gestion vont estimer la capacité d'une entreprise à remplir ses objectifs de décarbonation face aux investissements actuels, à la performance passée et à la transformation de leur portefeuille de produits vendus. Par exemple, pour le secteur des Services Publics, cela prend la forme d'une intensité carbone basée sur les tonnes CO<sub>2</sub>eq générées par MWh d'électricité produite, reflet de l'évolution de la capacité de production en énergie renouvelable face à la capacité actuelle.

Les entreprises des différents secteurs sont ensuite qualifiées, selon la méthodologie de la société de gestion, sujette aux limitations précisées ci-dessus, en : i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) et iv) retardataires selon le score « carbon impact » attribué. Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataire. La qualification des entreprises résulte d'un processus d'analyse quantitative et qualitative, pour certaines d'entre-elles, et d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'Equipe de Recherche ESG. Les dossiers sont également revus quand la stratégie de l'entreprise est mise à jour ou qu'un changement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement. Ainsi, si, au cours d'une revue, une entreprise est qualifiée comme retardataire, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quelque soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.

Le compartiment pourra également investir dans des obligations vertes (green bonds), pour lesquelles l'impact des projets environnementaux financés est mesurable (converti en émissions évitées à montant équivalent de production). La part d'obligations vertes dans le compartiment dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement. Ces obligations vertes devront à la fois respecter les quatre grands principes clés des « *Green Bond Principles* » à savoir : l'utilisation des fonds, le processus de sélection et d'évaluation des projets, la gestion des fonds et le reporting.

L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessus, à savoir :

1. L'adhésion aux quatre piliers des « Green Bond Principles »

- L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les GBPs et, une fois en vigueur, avec la nouvelle taxonomie européenne ;
- Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
- La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux
- La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)

2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur

- Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement

3. Analyse et mesure d'impact des projets financés

- une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur. Par ailleurs, un prestataire externe collecte et mesure les émissions évitées pour les projets financés par l'obligation verte.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie.

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : futures, swaps, change à terme. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ou (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

Les émetteurs d'obligations vertes feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse financière et carbone (étape 2).

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG et l'analyse carbone, sont repris dans le code de transparence disponible sur le site de La Française [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

### **ETAPE 3 : MESURE DE L'EMPREINTE CARBONE**

L'objectif de réduction de l'empreinte carbone du portefeuille d'au moins 50% par rapport à son indicateur composite de référence carbone est suivi de la manière suivante :

- Les émissions carbonées en tonne de CO<sub>2</sub>eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et de scope 2 – émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut représenter une part importante des émissions totales), rapportés à la taille de l'entreprise (valeur d'entreprise). Ces données sont récupérées de la base de données CDP et dans le cas où une entreprise ne les fournirait pas à CDP, un modèle

propriétaire d'estimation des émissions en fonction du secteur d'activité et de la taille de l'entreprise est utilisé. Ces empreintes sont ensuite pondérées par les poids en portefeuille.

La part des émetteurs analysés au titre des critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille.

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers a une limite qui porte sur la qualité des informations collectées par l'Equipe de Recherche ESG et la transparence des différents émetteurs.

Le Compartiment investit principalement dans des obligations d'entreprises globales. Le Compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées « Investment Grade » (supérieure ou égale à BBB- selon Standard & Poor's ou à Baa3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion) et jusqu'à 70% dans des obligations High Yield (supérieure ou égale à B- selon Standard ou B3 selon Moody's ou équivalent selon l'analyse de la société de gestion). La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit. Si la notation d'une obligation déjà présente dans le portefeuille se dégrade et devient inférieure à la notation minimum, le compartiment peut conserver le titre dans le portefeuille, ces dégradations peuvent concerner au global jusqu'à 5% de l'actif.

Ainsi, le Compartiment a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	entre 0 et 8
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Pays OCDE : 0 - 100% / Pays hors OCDE (dont pays émergents) : 0 - 10%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	EUR ou en USD, GBP, NOK, SEK et CHF
Niveau de risque de change supporté par le fonds	limité à 10% maximum de l'actif net

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC et/ou de fonds d'investissement répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie.

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, change à terme. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du fonds à certains risques de marché.

Le compartiment pourra avoir recours à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension) ou (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres).

## 2. Actifs :

Afin de réaliser son objectif de gestion, le compartiment aura recours à différents types d'actifs :

### a. Actions :

Le compartiment n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le compartiment pourra être exposé au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 10% maximum et être investi directement en actions dans la limite de 5% de l'actif net uniquement dans le cas de la restructuration d'une obligation, standard ou convertible, par l'émetteur.

Les actions pourront être de toutes capitalisations boursières, de tous secteurs économiques, de toutes zones géographiques, libellées en EUR ou en USD, GBP, NOK, SEK et CHF.

### b. Titres de créances et instruments du marché monétaire, jusqu'à 100% de l'actif net :

#### i. Titres de créances négociables : oui

#### ii. Obligations (taux fixe et taux variable et indexées sur inflation) : oui

#### iii. Bons du Trésor : oui

#### iv. Billets de trésorerie : oui

#### v. Certificats de dépôt: oui

présentant les caractéristiques suivantes:

- notation : investment grade (jusqu'à 100% de l'actif) et high yield (jusqu'à 70% de l'actif)

- les titres seront sélectionnés i au sein du secteur privé et/ou semi public (hors emprunt d'Etat ou d'émission explicitement garantie par un Etat),

- libellés en devises : EUR ou en USD, GBP, NOK, SEK et CHF

### c. OPC : oui

Le compartiment pourra investir dans la limite de 10% dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger et/ou dans des parts ou actions d'OPC répondant aux 4 critères de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier.

Le compartiment pourra investir dans des OPC de la société de gestion ou d'une société liée.

### 3. Instruments dérivés

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré: futures, swaps, change à terme. Chaque instrument répond à des stratégies de couverture ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou (iii) augmenter l'exposition du compartiment à certains risques de marché.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui (jusqu'à 10% de l'actif)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui (ponctuellement)
- arbitrage : non
- autres : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options (listées, OTC) : non
- swaps : oui
- change à terme (NDF et hors NDF) : oui
- dérivés de crédit : non
- total return swap : non

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

### 4- Titres intégrant les dérivés

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue de couvrir et/ou exposer le portefeuille sur les risques :

- actions : oui
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indice : oui (taux)

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Callables
- Puttables
- EMTN

### 5- Dépôts

Le compartiment se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 10% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

### 6- Emprunts d'espèces



Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

## 7-Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Oui

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises aux mêmes étapes de sélection ESG décrites dans la stratégie du fonds.

- **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier
- **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.
- **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.
- **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».
- **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».
- **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

## 8. Contrats constituant des garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

Risque d'investissement ESG : Le fonds utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le fonds peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

#### Risque de durabilité :

il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

#### Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

#### Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 10% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

#### Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux en portefeuille découlant des variations des taux d'intérêt. En période de hausse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est positive) ou en période de baisse des taux d'intérêt (lorsque la sensibilité est négative), la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Ce risque est mesuré par la sensibilité qui traduit la répercussion qu'une variation de 1% des taux d'intérêt peut avoir sur la valeur liquidative du fonds.

Risque de crédit : Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance ou du défaut d'un émetteur. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

#### Risque de défaut lié aux émetteurs des titres de créance :

Le risque de défaut est le risque lié à la solvabilité de l'entité qui a émis les titres. Ce risque est d'autant plus élevé que le fonds investit dans des titres spéculatifs ou non notés pouvant représenter un risque élevé de baisse de la valeur liquidative du fonds et de perte en capital.

#### Risque lié aux investissements en titres « high yield » dits « spéculatifs » :

Ce fonds doit être considéré comme spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.

Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

#### Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE (pays émergents) :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 10% sur les pays hors OCDE. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays hors OCDE où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés hors OCDE comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance

peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque lié à la détention d'obligations convertibles :

La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, crédit, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Si les actions sous-jacentes des obligations convertibles et assimilées, les actions détenues en direct ou les indices auxquels le fonds est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

#### **Souscripteurs concernés :**

Action S	Réservée à la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe et aux sociétés du Groupe La Française
Action D	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action TC	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action TD	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
Action R	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action C	Réservée aux Sociétés du groupe Assurance du Crédit Mutuel, du Crédit Mutuel Nord Europe et du Crédit Mutuel Epargne Salariale
Action IC USD H	Réservée aux clients professionnels au sens de la MIF
Action D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action Z	Investisseurs Institutionnels
Action R USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
Action I	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels
Action I D	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels

#### **Modalités de souscription dans les actions T :**

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:
  - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
  - fournissant un service de :
    - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
    - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat
- aux fonds de fonds

Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

#### Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange

Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

**Durée de placement recommandée :**

Jusqu'au 31 décembre 2026. Les souscripteurs sont informés que leur principal intérêt est de conserver leur investissement jusqu'au 31 décembre 2026 afin de pouvoir bénéficier dans les meilleures conditions du rendement actuariel proposé par le fonds.

**Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

Action S	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action D	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action TC	Capitalisation
Action TD	capitalisation et/ou distribution et/ou report
Action R	Capitalisation
Action C	Capitalisation
Action IC USD H	Capitalisation
Action D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
Action Z	Capitalisation
Action R USD H	Capitalisation
Action I	Capitalisation
Action I D	capitalisation et/ou distribution et/ou report

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;

2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Actions D, I D, TD et S :** le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion ne prévoit pas de distribuer des acomptes, la distribution est effectuée sur base annuelle.

**Actions D USD H :** le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion. Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.

**Actions C, R, R USD H, IC USD H, TC, Z et I :** les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

**Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en millième d'action) et de rachat (en millièmes d'action) sont reçues par La Française AM Finance Services, sont centralisés chaque jour de Bourse avant 12 heures et sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les règlements y afférents interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation.

Le fonds sera fermé à la souscription le 31 décembre 2023. A compter de cette date, seules les souscriptions précédées d'un rachat effectué le même jour pour un même nombre d'actions, sur la même valeur liquidative et par un même porteur pourront être transmises.

Les ordres seront exécutés conformément au tableau ci-dessous:

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 12h00	J avant 12h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

**Montant minimum de souscription initiale :**

Action S	10 000 000 EUR
Action D	Néant
Action TC	Néant
Action TD	Néant
Action R	Néant
Action C	Néant
Action IC USD H	100 000 USD
Action D USD H	Néant
Action Z	40 000 000 EUR
Action R USD H	Néant
Action I	100 000 EUR
Action I D	100 000 EUR

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

Action S	Néant
Action D	Néant
Action TC	Néant
Action TD	Néant
Action R	Néant
Action C	Néant
Action IC USD H	Néant
Action D USD H	Néant
Action Z	Néant
Action R USD H	Néant
Action I	Néant
Action I D	Néant

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Dans l'intérêt des porteurs, pendant la période de commercialisation jusqu'au 31 décembre 2023, le fonds sera valorisé au cours ask; au-delà de la période de commercialisation s'achevant le 31 décembre 2023, le fonds sera valorisé au cours bid.**

**Valeur liquidative d'origine :**

Action S	1 000 EUR
Action D	100 EUR
Action TC	100 EUR
Action TD	100 EUR
Action R	100 EUR
Action C	100 EUR
Action IC USD H	1 000 USD
Action D USD H	100 USD
Action Z	1 000 EUR
Action R USD H	100 USD
Action I	1 000 EUR
Action I D	1 000 EUR

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

locaux de la société de gestion et site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**Frais et commissions :**

*Commission de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>Action S</b> : 3.00 % maximum <b>Action D</b> : 3.00 % maximum <b>Action TC</b> : 3.00 % maximum <b>Action TD</b> : 3.00 % maximum <b>Action R</b> : 3.00 % maximum <b>Action C</b> : 4.00 % maximum <b>Action IC USD H</b> : 3.00 % maximum <b>Action D USD H</b> : 3.00 % maximum <b>Action Z</b> : 3.00 % maximum <b>Action R USD H</b> : 3.00 % maximum <b>Action I</b> : 3.00 % maximum <b>Action I D</b> : 3.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>Action S</b> : Néant <b>Action D</b> : Néant <b>Action TC</b> : Néant <b>Action TD</b> : Néant <b>Action R</b> : Néant <b>Action C</b> : Néant <b>Action IC USD H</b> : Néant <b>Action D USD H</b> : Néant <b>Action Z</b> : Néant <b>Action R USD H</b> : Néant <b>Action I</b> : Néant <b>Action I D</b> : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>Action S</b> : Néant <b>Action D</b> : Néant <b>Action TC</b> : Néant <b>Action TD</b> : Néant <b>Action R</b> : Néant <b>Action C</b> : Néant <b>Action IC USD H</b> : Néant <b>Action D USD H</b> : Néant <b>Action Z</b> : Néant <b>Action R USD H</b> : Néant <b>Action I</b> : Néant <b>Action I D</b> : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>Action S</b> : Néant <b>Action D</b> : Néant <b>Action TC</b> : Néant <b>Action TD</b> : Néant <b>Action R</b> : Néant <b>Action C</b> : Néant <b>Action IC USD H</b> : Néant <b>Action D USD H</b> : Néant <b>Action Z</b> : Néant <b>Action R USD H</b> : Néant <b>Action I</b> : Néant <b>Action I D</b> : Néant

*Les frais de fonctionnement et de gestion :*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*



- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	<b>Action C</b> : 0,94% TTC taux maximum <b>Action S</b> : 0,15% TTC taux maximum <b>Actions I, TC, TD et IC USD H</b> : 0,59% TTC taux maximum <b>Actions R, R USD H, D USD H et D</b> : 1,19% TTC taux maximum <b>Action Z</b> : 0,3% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	Toutes les actions : 0,06% TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Actions : 0.40% (avec minimum de 120€) Obligations convertibles < 5 ans: 0.06% Obligations convertibles > 5 ans: 0.24% Autres Obligations: 0.024% (avec minimum de 100€) Instruments monétaires : 0.012% (avec minimum de 100€) Swaps: 300€ Change à terme: 150€ Change comptant: 50€ OPCVM: 15€ Futures: 6€ / Options: 2.5€
5	Commission de surperformance	Actif net	Néant

L' OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action)

#### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quotepart de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

#### **Choix des intermédiaires financiers :**

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

# La Française Global Coco

## Code ISIN :

action R C EUR	FR0013301082
action R C USD H	FR0013251071
action TC EUR	FR0013292224
action R D USD H	FR0013393857
action I	FR0013175221
action T C USD H	FR0013393865

## Classification :

Obligations et autres titres de créance internationaux

## Objectif de gestion :

L'objectif du compartiment est d'obtenir une performance nette de frais supérieure à son indice de référence, le ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital EUR Hedged Total Return Index, sur un horizon de placement recommandé supérieur à 5 ans, en s'exposant notamment sur des titres de dettes subordonnées filtrés préalablement selon des critères d'investissement ESG.

## Indicateur de référence :

Le compartiment n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison a posteriori, le porteur peut se référer à :

- pour les actions en EUR : la performance de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital EUR Hedged Total Return Index.
- pour les actions en USD : la performance de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital USD Hedged Total Return Index. Ticker Bloomberg [COCO Index].

L'indice ICE BofA Contingent Capital Index est composé d'émissions de dettes subordonnées principalement émises par des institutions financières.

- Administrateur du ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital EUR Hedged Total Return : ICE. A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur n'est plus inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site Internet de l'administrateur <https://www.theice.com/market-data/indices>

L'OPC est géré activement et vise à obtenir une performance supérieure à celle son indice de référence. La gestion du fonds est discrétionnaire : le fonds sera principalement exposé aux émetteurs de l'indice de référence et pourra être exposé à des émetteurs non inclus dans l'indice de référence. La stratégie de gestion intègre un suivi de l'écart du niveau de risque du portefeuille par rapport à celui de l'indice. Un écart important/significatif par rapport au niveau de risque de l'indice de référence est anticipé.

## Stratégie d'investissement :

### 1- Stratégie utilisée

La stratégie d'investissement du compartiment consiste à gérer de manière discrétionnaire un portefeuille d'instruments de dettes subordonnées émises principalement par des institutions financières et d'obligations et titres de créances négociables classiques. L'univers d'investissement initial couvert du compartiment est construit à partir des émetteurs publics et de sociétés financières (banques, compagnies d'assurance, sociétés de services financiers) à l'échelle mondiale qui sont analysées par La Française Sustainable Investment Research (ci-après « Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited ». Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par l'« Equipe de Recherche ESG » qui a développé un modèle ESG propriétaire et qui permet d'avoir une approche en sélectivité par rapport à l'univers d'investissement initial (Intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion). Cet outil automatisé utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators). Le processus d'investissement se fait selon une approche d'intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion.

Le score ESG des émetteurs privés est structuré de la manière suivante :

- Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources ;
- Calcul d'indicateurs clés de performance ;

- Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG , ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel) ;
- Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs ;
- Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques.

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs privés sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc...
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

Le score ESG des émetteurs publics est structuré de la manière suivante :

- Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources ;
- Calcul d'indicateurs clés de performance ;
- Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations égales.

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les émetteurs publics sont :

- Sur le plan Environnemental : le degré d'exposition aux catastrophes naturelles, etc...
- Sur le plan Social : le taux de développement humain des pays du monde à travers l'indice de développement humain, etc...
- Sur le plan de la Gouvernance : la qualité de la gouvernance d'un pays à travers l'indicateur de Gouvernance mondiale (WGI), etc...

À la fin de ce processus, chaque émetteur privé ou public se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleur). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou, a contrario, des risques extra-financiers.

La part des émetteurs analysés au titre de ces critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille (en pourcentage de l'actif net du compartiment, hors obligations et autres titres de créance émis par des émetteurs publics ou quasi publics, hors liquidités détenues à titres accessoire et hors actifs solidaires).

La première étape de l'analyse extra-financière consiste à identifier les émetteurs devant être préalablement écartés en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, disponible sur le site internet [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com). Les listes d'exclusion du Groupe La Française, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité de la société de gestion, sont notamment établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption.

Ensuite, sont écartés les 20% des émetteurs privés et 20% des émetteurs publics dont les scores ESG sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial couvert. L'ensemble de ces émetteurs exclus représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle pour les émetteurs privés et annuelle pour les émetteurs publics et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le compartiment ne peut pas investir. En effet, les émetteurs dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.

Ainsi, le Compartiment promeut certaines caractéristiques environnementales et sociales au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

La méthodologie qui a été retenue par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers peut présenter la limite suivante liée aux analyses réalisées par l'Equipe de Recherche ESG qui sont dépendantes de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra-financière de la société de gestion, dont les critères ESG, sont reprises dans le code de transparence et les politiques d'engagement du Groupe La Française disponibles sur le site de La Française [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com).

Par ailleurs, dans le cadre d'une gestion active, le compartiment vise à tirer parti des opportunités existantes au sein d'un univers d'investissement composé notamment d'obligations Additional Tier 1, Tier 2 et de type Contingent Convertible (« CoCo »).

Les « CoCos » présentent un caractère plus spéculatif et un risque de défaut plus important qu'une obligation classique mais ces titres obligataires contingent convertibles seront recherchés dans le cadre de la gestion du compartiment compte tenu de leur surcroît de rendement théorique par rapport à une obligation classique. Cette rémunération vient en compensation du fait que ces titres peuvent être convertis en fonds propres (actions) ou subir une perte en capital en cas de déclenchement des clauses contingentes de l'institution financière concernée (franchissement d'un seuil de capital prédéfini dans le prospectus d'émission d'une obligation subordonnée).

Le gérant pourra investir dans des titres libellés dans des devises autres que l'Euro mais couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

Le compartiment investit jusqu'à 100% dans des émissions notées "investment grade" (notation supérieure ou égale à BBB- chez Standard & Poors ou Baa3 chez Moody's) ou à caractère spéculatif (notation inférieure à BBB- ou Baa3) ou jugées équivalentes selon l'analyse de la société de gestion. La société de gestion ne recourra pas exclusivement ou mécaniquement à des notations externes mais pourra, lorsqu'une telle notation est émise, en tenir compte dans son analyse crédit.

La sélection des titres repose sur la qualité des émetteurs et l'évaluation des caractéristiques techniques des obligations. Pour évaluer la qualité des émetteurs, le gérant est particulièrement attentif à la qualité et la composition de l'actif, le financement et la solvabilité. L'évaluation des caractéristiques techniques des obligations dépendent des rangs de subordinations, de la structure des coupons, des dates de rappels et de la liquidité de ces dernières.

Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêts à l'intérieur de laquelle le fonds est géré	0 à + 10
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le fonds est exposé	Emetteurs privés des pays de l'OCDE (toutes zones) : 0-100%; Emetteurs privés des pays hors OCDE (pays émergents) : 0-100% Emetteurs publics des pays de l'OCDE et hors OCDE (y compris les pays émergents) : 0-50%
Devises de libellé des titres dans lesquelles le fonds est investi	toutes devises
Niveau de risque de change supporté par le fonds	résiduel dû à une couverture imparfaite

Le compartiment investit dans des obligations et titres de créances négociables émis ou garantis par des États (dette publique) dans la limite de 50% de l'actif net.

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.

Le compartiment pourra avoir recours à des Total Return Swaps (TRS) dans la limite de 25% maximum de l'actif net. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 10% de l'actif. Les actifs sous-jacents aux TRS pourront être des indices crédit.

Le compartiment se réserve la possibilité d'investir dans des "preferred shares" principalement émises par des institutions financières, dans la limite de 10% de son actif.

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple).

Le compartiment peut également intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés de taux, crédit et/ou d'actions via des futures, des options et/ou des swaps et des CDS single name et/ou sur indices uniquement en vue de couvrir le portefeuille.

L'exposition globale est limitée à 300% de l'actif net, l'exposition actions étant limitée à 10% maximum de l'actif net.

## 2- Actifs (hors dérivés intégrés)

### a. Actions

Le compartiment n'a pas vocation à détenir des actions. Toutefois, le compartiment pouvant investir dans des obligations de tout rang de subordination ou dans des obligations convertibles contingentes, il existe une possibilité que ces instruments soient convertis en actions sur initiative du régulateur ou dans le cas, par exemple, de la baisse d'un ratio de solvabilité au-delà d'un seuil généralement défini contractuellement.

En cas de conversion en actions des obligations détenues en portefeuille, le compartiment pourra détenir temporairement des actions et procédera au plus tôt à leur vente au mieux de l'intérêt des porteurs.

Les actions pourront être de toutes capitalisations boursières, libellées dans toutes les devises.

Le compartiment pourra investir dans des "Preferred shares". Les « Preferred shares » sont des titres hybrides car ce sont des titres de capital qui paient généralement un taux de dividende fixe, et qui ont un rang de préférence dans la structure de capital de la société émettrice, par rapport aux actions ordinaires de cette même société. En général, les détenteurs de "preferred shares" n'ont pas de droit de vote.

L'exposition du portefeuille au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

### **b. Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le compartiment peut investir jusqu'à 100% de son actif dans des obligations et jusqu'à 10% en instruments du marché monétaire.

Titres de créance négociables : oui

- Obligations : oui
- Bons du Trésor : oui
- Billets de trésorerie : oui
- Certificats de dépôt : oui

dont les caractéristiques sont les suivantes :

- notation : investment grade, high yield ou non noté
- les titres seront sélectionnés indépendamment dans le secteur privé et/ou public (dans une limite de 50% de l'actif du fonds pour les titres émis ou garantis par des États).

- libellés en devises : toutes devises

### **c. OPCVM**

Le compartiment peut investir jusqu'à 10% de son actif dans des parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étrangers. Ces OPCVM seront utilisés pour gérer la trésorerie et/ou répondre à l'objectif de gestion.

Ces OPCVM peuvent le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée.

### **3- Instruments dérivés**

Le compartiment peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques des marchés de taux, crédit et/ou d'actions (l'exposition aux actions est limitée à 10% maximum de l'actif net), via des futures, des options, des Total Return Swap et/ou des swaps et via des CDS single name et/ou sur indices uniquement en vue de couvrir le portefeuille.

Nature des marchés d'intervention :

- réglementés : oui
- organisés : oui
- de gré à gré : oui

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui, (dans la limite de -10% et +10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- futures : oui
- options vanilles (listées, OTC) : oui
- swaps (taux, devises) : oui
- Total return Swap : oui (dans la limite de 25% maximum de l'actif net). La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de TRS pourra représenter 10% de l'actif net.
- change à terme (NDF) : oui
- dérivés de crédit : oui, CDS (single name, sur indice)

Les instruments dérivés listés ci-dessus sont soumis au même processus d'analyse extra-financière que les titres vifs décrits dans la stratégie d'investissement.

#### 4- titres intégrant des dérivés

Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

- actions : oui, (dans la limite de -10% et +10% maximum)
- taux : oui
- change : oui
- crédit : oui
- indices : oui

Nature des interventions :

- couverture : oui
- exposition : oui
- arbitrage : non

Nature des instruments utilisés :

- Obligations convertibles
- Warrants
- EMTN
- Bons souscriptions actions
- Callables

#### 5- Dépôts

Le fonds se réserve la possibilité de faire des dépôts dans la limite de 10% de l'actif net pour la gestion de sa trésorerie.

#### 6- Emprunts d'espèces

Le fonds se réserve la possibilité d'emprunter temporairement des espèces dans la limite de 10% de l'actif net

#### 7- Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres

En outre, le compartiment peut procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension, mise en pension par exemple), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt/emprunts de titres par exemple). Les contreparties de prêt/emprunt de titres et/ou de prise/mise en pension sont soumises aux mêmes étapes de sélection ESG décrites dans la stratégie du compartiment.

• **Nature des interventions:** Les opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres seront réalisées conformément au Code Monétaire et Financier. Elles seront réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie et/ou de l'optimisation des revenus de l'OPC. En aucun cas ces stratégies n'auront ni pour objectif ni conséquence de créer un effet de levier

• **Nature des opérations utilisées :** Ces opérations consisteront en des prêts et emprunts de titres et/ou en des prises et des mises en pension par référence au Code monétaire et financier. Les actifs pouvant faire l'objet de telles opérations seront les actifs décrits dans la partie «2. Actifs (hors dérivés intégrés) » de ce prospectus.

• **Niveau d'utilisation envisagée :** Les opérations de cession temporaire de titres (prêts de titres, mises en pension) pourront être réalisées jusqu'à 60% maximum de l'actif net de l'OPC tandis que les opérations d'acquisition temporaire de titres (emprunts de titres, prises en pension de titres) pourront être réalisées jusqu'à 10 % maximum de l'actif net de l'OPC. La proportion attendue d'actif sous gestion qui fera l'objet de telles opérations pourra représenter 25% de l'actif net de l'OPC.

• **Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :** L'utilisation des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres aura pour objet notamment de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et / ou des mises en pension pour répondre aux besoins de liquidité. Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section 8 ci-dessous « contrats constituant des garanties financières ».

• **Rémunération :** Les informations relatives à la rémunération de ces opérations figurent à la rubrique « frais et commission ».

• **Sélection des contreparties :** La société de gestion s'appuie sur un processus spécifique de sélection d'intermédiaires financiers, également utilisé pour les intermédiaires destinés aux opérations d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ceux-ci sont sélectionnés en fonction de la liquidité qu'ils offrent mais aussi de leur rapidité et de leur fiabilité dans l'exécution et leur qualité de traitement des transactions. A l'issue de ce processus rigoureux et régulier, sanctionné d'une note, les contreparties sélectionnées pour les opérations



d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres et/ou certains dérivés tels que les contrats d'échange sur rendement global (TRS) sont des établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

## **8. Contrats constituant des garanties financières**

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPC pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code monétaire et financier.

Les garanties financières reçues doivent pouvoir donner lieu à une pleine exécution par l'OPC à tout moment et sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci. Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage. La société de gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market).

Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne. Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie. Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

### **Profil de risque :**

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

Les risques décrits ci-dessous ne sont pas limitatifs : il appartient aux investisseurs d'analyser le risque inhérent à chaque investissement et de se forger leur propre opinion. Au travers du fonds, les souscripteurs s'exposent principalement aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

#### Risque d'investissement ESG :

Le compartiment utilise des critères ESG et peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres compartiment qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Le compartiment peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

#### Risque de durabilité :

Il s'agit de la survenance éventuelle d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement du fonds. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

#### Risque discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des actifs en portefeuille et/ou sur l'anticipation des marchés. Il existe un risque que le fonds ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les actifs les plus performants. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.

Risque de crédit : Il s'agit de risques pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur de titre de créance ou du défaut d'un émetteur. Lorsqu'un émetteur subit une dégradation de signature, la valeur de ses actifs baisse. Par conséquent, cela peut faire baisser la valeur liquidative du fonds.

Risque lié aux obligations contingentes :

Les CoCos sont des titres hybrides, dont l'objectif est principalement de permettre une recapitalisation de la banque ou société financière émettrice, en cas de crise financière. Ces titres disposent en effet de mécanismes d'absorption des pertes, décrits dans leurs prospectus d'émission, qui s'actionnent en général si le ratio de capital de l'émetteur passe en deçà d'un certain seuil de déclenchement ou « trigger ».

Le trigger est tout d'abord mécanique : il se base généralement sur le ratio comptable CET1 (« Common Equity Tier 1 ») ramené aux actifs pondérés par le risque. Pour pallier le décalage entre les valeurs comptables et la réalité financière, il existe une clause discrétionnaire permettant au superviseur d'actionner le mécanisme d'absorption des pertes, s'il considère que l'établissement émetteur est en situation d'insolvabilité.

Les CoCos sont donc soumises à des risques spécifiques, notamment subordination à des critères de déclenchement précis (ex. dégradation du ratio de fonds propres,), conversion en actions, perte en capital ou non-paiement des intérêts.

L'utilisation des obligations subordonnées et notamment les obligations dites Additional Tier 1 expose le fonds aux risques suivants :

- de déclenchement des clauses contingentes: si un seuil de capital est franchi, ces obligations sont soit échangées contre des actions soit subissent une réduction du capital potentiellement à 0.
- d'annulation du coupon : Les paiements des coupons sur ce type d'instruments sont entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour une raison quelconque, et sans contraintes de temps.
- de structure du capital : contrairement à la dette classique et sécurisée, les investisseurs sur ce type d'instruments peuvent subir une perte en capital sans faillite préalable de l'entreprise. De plus, le créancier subordonné sera remboursé après les créanciers ordinaires, mais avant les actionnaires
- de l'appel à prorogation : Ces instruments sont émis comme des instruments perpétuels, appelable à des niveaux prédéterminés seulement avec l'approbation de l'autorité compétente
- d'évaluation / rendement : Le rendement attractif de ces titres peut être considérée comme une prime de complexité

Risque actions lié à la détention d'obligations convertibles :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend dans une certaine mesure de l'évolution du prix de leurs actions sous-jacentes. Les variations des actions sous-jacentes peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

L'exposition au risque actions est limitée à 10% maximum de l'actif net.

Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échange sont faibles, ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de ventes (ou achats) sans faire baisser (ou monter) significativement le prix des actifs. Cela pourra faire baisser la valeur liquidative.

Risque lié aux impacts de techniques telles que des produits dérivés : c'est le risque d'amplification des pertes du fait de recours à des instruments financiers à terme tels que les contrats financiers de gré à gré et/ou les contrats futures.

Risque de taux :

Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêt pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de change :

Le fonds peut investir dans des valeurs mobilières libellées dans des devises autres que la devise de référence.

Le gérant couvrira systématiquement le risque de change. Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite. En conséquence la valeur liquidative du fonds peut baisser.

Risque lié à la surexposition :

Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme (dérivés) afin de générer une surexposition et ainsi porter l'exposition globale du fonds jusqu'à 300%maximum. En fonction du sens des opérations du fonds, l'effet de la baisse (en cas d'achat d'exposition) peut être amplifié et ainsi accroître la baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque de volatilité :

Il s'agit du risque de baisse de la valeur liquidative entraînée par une hausse ou une baisse de la volatilité laquelle est décorrélée des performances des marchés traditionnels de titres vifs. En cas de mouvement adverse de la volatilité aux stratégies mises en œuvre, la valeur liquidative subira une baisse.

Si le fonds est acheteur et que la volatilité implicite diminue, la valeur liquidative du fonds baissera.

Si le fonds est vendeur et que la volatilité implicite augmente, la valeur liquidative du fonds baissera.

#### Risque lié aux investissements en titres dits "spéculatifs" :

Ce fonds peut être exposé à des titres dits « spéculatifs » Ces titres classés en « spéculatifs » présentent un risque accru de défaillance, sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, et ne sont pas toujours suffisamment liquides pour être vendus à tout instant au meilleur prix. La valeur de la part du fonds peut donc se trouver diminuée lorsque la valeur de ces titres en portefeuille baisse.

#### Risque lié aux investissements sur les pays hors OCDE (pays émergents) :

Le fonds peut être exposé jusqu'à 100% sur les pays hors OCDE. Les risques de marchés sont amplifiés par d'éventuels investissements dans les pays hors OCDE où les mouvements de marché, à la hausse comme à la baisse, peuvent être plus forts et plus rapides que sur les grandes places internationales.

L'investissement sur les marchés hors OCDE comporte un degré de risque élevé en raison de la situation politique et économique de ces marchés qui peut affecter la valeur des investissements du fonds. Leurs conditions de fonctionnement et de surveillance peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. En outre, un investissement sur ces marchés implique des risques liés aux restrictions imposées aux investissements étrangers, aux contreparties, à la volatilité de marché plus élevée, au retard dans les règlements / livraisons, ainsi qu'à la liquidité réduite sur certaines lignes composant le portefeuille du fonds. En conséquence, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Risque de contrepartie : Il est lié à la conclusion de contrats sur instruments financiers à terme négociés sur les marchés de gré à gré et aux acquisitions et cessions temporaires de titres : il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

#### Risque lié aux "preferred shares" :

Le fonds pourra investir dans des "preferred shares" (ou actions privilégiées) : ce sont des titres de capital hybride qui combinent les caractéristiques des actions ordinaires et des titres d'emprunt à revenu fixe. Elles ne portent pas d'option d'échange en action et leur valeur n'est pas liée à la valorisation de l'action.

Les rendements sur les preferred shares sont fixés par un taux de dividende analogue à un taux d'intérêt sur obligation. Comme les obligations, la valeur marchande des preferred shares augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et vice versa.

L'actionnaire d'une "preferred share" ne participera pas aux assemblées des actionnaires.

#### Risque de conflits d'intérêt potentiels :

Ce risque est lié à la conclusion d'opérations de cessions/acquisitions temporaires de titres au cours desquelles le fonds a pour contrepartie et/ou intermédiaires financiers une entité liée au groupe auquel appartient la société de gestion du fonds.

#### Risque juridique :

Le recours à des opérations de cessions et/ou acquisitions de titres et/ou aux swaps de performance (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

#### **Souscripteurs concernés :**

action R C EUR	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action R C USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action TC EUR	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs
action R D USD H	Tous souscripteurs, dont les investisseurs souscrivant via des distributeurs fournissant un service de conseil non indépendant au sens de la réglementation MIF2 ou de Réception Transmission d'Ordres (RTO) avec services
action I	Tous souscripteurs, et plus particulièrement destinée aux clients professionnels au sens de la MIF
action T C USD H	Tous souscripteurs sans rétrocession aux distributeurs

#### **Modalités de souscription dans les actions T :**

Les souscriptions dans les actions T [actions nettes] sont réservées :

- aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires:

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs,
- fournissant un service de :
  - o conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2,
  - o gestion individuelle de portefeuille sous mandat

- aux fonds de fonds

Tout arbitrage d'actions du fonds vers les actions T bénéficiera du rescrit fiscal MIF 2 jusqu'au 31/12/2018 (courriers du 16 mars 2017 et du 31 octobre 2017 de la Direction de la Législation Fiscale qui confirme que ces opérations d'échange bénéficient du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI ; [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)), à condition que les souscriptions dans les actions T soient immédiatement précédées d'un rachat dans les actions I par un même actionnaire, pour un produit équivalent au nombre d'actions rachetées et sur la même date de valeur liquidative.

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit dont le siège ou une succursale est situé dans un pays de l'Union européenne. Les contreparties agiront de manière indépendante du fonds. Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote-part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

#### Investisseurs US

Les actions du fonds n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du U.S. Securities Act de 1933 (ci-après, « l'Act de 1933 »), ou en vertu de quelque loi applicable dans un Etat américain, et les actions ne pourront pas être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des Etats-Unis d'Amérique (ci-après « U.S. Person », tel que ce terme est défini par la réglementation américaine « Regulation S » dans le cadre de l'Act de 1933 adoptée par l'Autorité américaine de régulation des marchés (« Securities and Exchange Commission » ou « SEC »), sauf si (i) un enregistrement des actions était effectué ou (ii) une exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion du fonds).

Le fonds n'est pas, et ne sera pas, enregistré en vertu de l'U.S. Investment Company Act de 1940. Toute revente ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique ou à une « U.S. Person » peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. Les personnes désirant acquérir ou souscrire des actions auront à certifier par écrit qu'elles ne sont pas des « U.S. Persons ».

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.*

#### **Caractéristiques des actions en devises :**

Les actions en devises étrangères à la devise du fonds sont totalement « hedgées » c'est-à-dire couvertes contre le risque de change par l'utilisation, notamment, de contrats de change à terme, swaps, forwards.

Il peut toutefois exister un risque de change résiduel dû à une couverture qui n'est pas parfaite.

#### **Durée de placement recommandée :**

Ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant 5 ans.

#### **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**

action R C EUR	Capitalisation
action R C USD H	Capitalisation
action TC EUR	Capitalisation
action R D USD H	capitalisation et/ou report et/ou distribution, avec possibilité de distribuer des acomptes
action I	Capitalisation
action T C USD H	Capitalisation

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net, qui correspond au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts, augmenté du report à nouveau majoré ou diminué de solde du compte de régularisation des revenus ;

2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

**Action R D USD H** : le résultat net fera l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

Les plus-values nettes réalisées feront l'objet d'une capitalisation (totale ou partielle) et/ou d'une distribution (totale ou partielle) et/ou d'un report (total ou partiel) sur décision de la société de gestion.

La société de gestion distribuera des acomptes trimestriellement en janvier, avril, juillet et octobre.

**Actions R C EUR, R C USD H, I, T C EUR et T C USD H** : les sommes distribuables sont entièrement capitalisées.

**Libellé de la devise de comptabilisation :**

EUR

**Modalités de souscription et de rachat :**

**Souscriptions :**

Les demandes de souscription exprimées en montant ou cent millièmes (actions I et TC EUR) ou millièmes (actions R C USD H, R D USD H, T C USD H, et R C EUR), sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).

**Rachats :**

Les demandes de rachats exprimées en cent millièmes (actions I et TC EUR) ou millièmes (actions R C USD H, R D USD H, T C USD H, et R C EUR) sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services chaque jour de calcul de valeur liquidative (J) à 11 heures (si la Bourse est ouverte à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la valeur liquidative calculée en J+1.

Le règlement et la livraison des titres y afférant interviennent le deuxième jour de Bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation (J+2).

Centralisation des ordres de souscription	Centralisation des ordres de rachat	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats
J avant 11h00	J avant 11h00	Chaque jour de Bourse (J)	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés

**Montant minimum de souscription initiale :**

action R C EUR	50 000 EUR
action R C USD H	50 000 USD
action TC EUR	50 000 EUR
action R D USD H	50 000 USD
action I	100 000 EUR
action T C USD H	50 000 USD

**Montant minimum de souscription ultérieure :**

action R C EUR	Néant
action R C USD H	Néant
action TC EUR	Néant
action R D USD H	Néant
action I	Néant
action T C USD H	Néant

**Date et périodicité de la valeur liquidative :**

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Valeur liquidative d'origine :**

action R C EUR	100 EUR
action R C USD H	100 USD

action TC EUR	1 000 EUR
action R D USD H	100 USD
action I	1 000 EUR
action T C USD H	100 USD

**Lieu de publication de la valeur liquidative :**

locaux de la société de gestion et site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

**Frais et commissions :**

*Commission de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux / Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action R C EUR</b> : 4.00 % maximum <b>action R C USD H</b> : 4.00 % maximum <b>action TC EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : 4.00 % maximum <b>action I</b> : 4.00 % maximum <b>action T C USD H</b> : 4.00 % maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action R C EUR</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action TC EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action I</b> : Néant <b>action T C USD H</b> : Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action R C EUR</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action TC EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action I</b> : Néant <b>action T C USD H</b> : Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre d'actions	<b>action R C EUR</b> : Néant <b>action R C USD H</b> : Néant <b>action TC EUR</b> : Néant <b>action R D USD H</b> : Néant <b>action I</b> : Néant <b>action T C USD H</b> : Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux /barème
1	Frais de gestion financière	Actif net	<b>Action I</b> : 0.500% TTC taux maximum  <b>Actions TC EUR &amp; T C USD H</b> : 0.500% TTC taux maximum  <b>Actions R C USD H &amp; R D USD H &amp; R C EUR</b> : 1,100% TTC taux maximum
2	Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	<b>TC EUR &amp; R C USD H &amp; R C EUR &amp; T C USD H &amp; R D USD H</b> : 0,100%



			TTC taux maximum
3	Frais indirects maximum	Actif net	Néant
4	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	<p><b>Actions</b> : 0.40% (avec minimum de 120€)  <b>Obligations convertibles &lt; 5 ans</b>: 0.06%  <b>Obligations convertibles &gt; 5 ans</b>: 0.24%  <b>Autres Obligations</b>: 0.024% (avec minimum de 100€)  <b>Instruments monétaires</b> : 0.012% (avec minimum de 100€)  <b>Swaps</b>: 300€  <b>Change à terme</b>: 150€  <b>Change comptant</b>: 50€  <b>OPC</b>: 15€  <b>Futures</b>: 6€  <b>Options</b>: 2.5€</p> <p><i>A compter du 2 novembre 2021 le barème des commissions de mouvement sera le suivant :</i>  <b>Actions</b> : 0,10% (avec minimum de 120€)  <b>Obligations convertibles</b> : 0,05% (avec un minimum de 100€)  <b>Autres Obligations</b> : 0,035% (avec minimum de 100€)  <b>Instruments monétaires</b> : 0,0120% (avec un minimum de 100€)  <b>Swaps</b> : 0,010% (avec un minimum de 150€ et un maximum de 600€)  <b>Change à terme</b> : 0,010% (avec un minimum de 75€ et un maximum de 300€)  <b>Change comptant</b> : 0,010% (avec un minimum de 25€ et un maximum de 100€)  <b>OPC</b> : 15€  <b>Futures</b> : 1€  <b>Options</b> : 1€</p>
5	Commission de surperformance	Actif net	<p><b>Actions I &amp; TC EUR &amp; R C EUR</b> : 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital Euro Hedged Total Return Index (coupons inclus) [COCO Index].  Frais de gestion variables plafonnés à 2.5% TTC de l'actif net moyen* .  <b>Actions R C USD H &amp; T C USD H &amp; R D USD H</b> : 20% TTC maximum de la différence, si elle est positive entre la performance du fonds et celle de l'indice ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital USD Hedged Total Return Index (coupons inclus) [COCO Index].  Frais de gestion variables plafonnés à 2.5% TTC de l'actif net moyen*.</p>

\* l'actif net moyen correspond à la moyenne des actifs du fonds et est calculé depuis le début de la période de référence de la commission de performance, retraité des provisions de frais de gestion variables.

Commission de surperformance :

La Société de gestion recevra, s'il y a lieu, une commission de surperformance lorsque la performance du fonds sera supérieure à celle de l'indice de référence, qu'il ait enregistré une performance positive ou négative. La commission de surperformance, applicable à une catégorie d'action donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du fonds et l'actif de référence.

**L'actif valorisé** du fonds s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie d'action, évaluée selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie d'action.

**L'actif de référence** représente la quote-part de l'actif du fonds, correspondant à une catégorie d'action donnée, retraitée des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie d'action à chaque valorisation, et valorisée selon la performance de l'indice de référence retenu.

**L'indice de référence** retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'indice :

Actions EUR : ICE Bofa Merrill Lynch Contingent Capital Euro Hedged Total Return Index (coupons inclus) (code bloomberg COCO Index)

Actions USD : ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital USD Hedged Total Return Index (coupons inclus) (code bloomberg COCO Index)

**La période de référence de la performance** correspond :

du 1er jour de bourse de juillet au dernier jour de bourse de juin de l'année suivante.

**Fréquence de prélèvement :**

La commission de surperformance est prélevée, au profit de la société de gestion dans le mois qui suit la fin de la période de référence. En aucun cas la période de référence de l'action du fonds ne peut être inférieure à un an.

**Méthode de calcul de la commission de surperformance :**

A compter du 1er juillet 2022 une commission de surperformance n'est perçue qu'après compensation des sous-performances du fonds par rapport aux performances de l'indice de référence sur les 5 dernières années.

**• Pendant la période de référence :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs plafonnée à 2.5% de l'actif net moyen.

- Cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative, par ailleurs une reprise de provision sera effectuée à chaque calcul de la valeur liquidative dès lors que la performance quotidienne du fonds sera inférieure à celle de l'actif de référence. Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des provisions antérieures.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre d'actions rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

**• A la fin de la période de référence :**

- Si l'actif valorisé du fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion provisionnée au cours de la période de référence est définitivement acquise à la société de gestion.

- Si l'actif valorisé du fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle (hors quote part acquise à la société de gestion lors de rachat durant la période de référence). A compter du 1er juillet 2022, la période de référence sera prolongée d'une année supplémentaire, dans une limite de 5 ans maximum. En effet, toute sous-performance au cours de la période de référence doit être rattrapée avant de pouvoir à nouveau provisionner des frais de surperformance dans l'action. Si une autre année de sous-performance a eu lieu à l'intérieur de cette première période de 5 ans et qu'elle n'a pas été rattrapée à la fin de cette première période, une nouvelle période de 5 ans maximum s'ouvre à partir de cette nouvelle année en sous-performance.

A titre d'exemple :

**Exemple en cas de performance positive du fonds :**

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	10%	5%	Surperformance 5%	Oui	Non
Année 2	10%	10%	Surperformance 0%	Non	Non
Année 3	5%	10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à	Non	Démarrage d'une période de référence

			compenser de l'année 3)		
Année 4	8%	5%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	1%	8%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	1%	1%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 7	2%	1%	Sous performance : -8% • -1% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 8	5%	2%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	10%	5%	Surperformance : 1% ( reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	8%	10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

\*\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

\*\*\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

**Exemple en cas de performance négative du fonds :**

Période de référence	Actif valorisé du fonds	Actif de référence du fonds	Performance du fonds	Frais de gestion variables	Prolongement de la période de référence
Année 1	-5%	-10%	Surperformance relative : 5%	Oui	Non
Année 2	-10%	-10%	Surperformance relative : 0%	Non	Non
Année 3	-15%	-10%	Sous performance : - 5% * (sous performance à compenser de l'année 3)	Non	Démarrage d'une période de référence
Année 4	-12%	-15%	Sous performance : - 2% (sous performance restante de l'année 3)	Non	Oui
Année 5	-19%	-12%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7%** (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Démarrage d'une nouvelle période de référence
Année 6	-19%	-19%	Sous performance : -9% • -2% (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 7	-18%	-19%	Sous performance : -8% • -1 % (sous performance restante de l'année 3) • -7% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui

			l'année 5)		
Année 8	-15%	-18%	Sous performance : -4% • 0 % (reset de la sous performance restante de l'année 3) • -4% (sous performance à compenser de l'année 5)	Non	Oui
Année 9	-10%	-15%	Surperformance relative : 1% (reset de la sous performance de l'année 5 réalisée)	Oui	Non
Année 10	-12%	-10%	Sous performance : - 2%*** (sous performance à compenser de l'année 10)	Non	Démarrage d'une période de référence

\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 7 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

\*\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 9 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

\*\*\* La sous-performance du fonds sur la période de référence doit être compensée dans un délai de 5 ans (jusqu'à Année 14 maximum) avant que les frais de gestion variables ne deviennent exigibles

Les performances passées du fonds par rapport à l'indice de référence sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.lafrancaise.com](http://www.lafrancaise.com)

L'OPCVM sera susceptible de ne pas informer les actionnaires de manière particulière, ni de leur offrir la possibilité d'obtenir le rachat de leurs actions sans frais en cas de majoration des frais administratifs externes à la société de gestion qui serait égale ou inférieure à 10 points de base par année civile ; l'information pouvant alors être réalisée par tout moyen.

Autres frais facturés à l'OPCVM :

- les contributions dues pour la gestion de l'OPCVM en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPCVM) exceptionnels et non récurrents ;
- les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

L'information relative à ces frais est en outre décrite ex post dans le rapport annuel de l'OPCVM.

#### **Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :**

Le compartiment a pour contrepartie dans le cadre des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres un ou plusieurs établissements de crédit ou autres entités autorisés par la société de gestion et respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier. Les contreparties agiront de manière indépendante du compartiment.

Aucune rémunération n'est acquise au dépositaire (dans le cadre de sa fonction dépositaire) ou à la société de gestion sur les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, en ce inclus les revenus générés par le réinvestissement des garanties en espèces reçues dans le cadre de ces opérations, nets des coûts opérationnels directs et indirects sont restitués au compartiment. Ces opérations engendrent des coûts opérationnels directs et indirects qui sont supportés par la société de gestion, la quote-part de ces coûts ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations.

Par ailleurs la société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du compartiment.

Choix des intermédiaires financiers :

La sélection des intermédiaires financiers se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction de différents critères : la qualité du prestataire, de la recherche, de l'exécution, les prix pratiqués, la qualité du Back Office pour les opérations de règlement livraison. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.



### 3. Informations relatives à la durabilité

Le règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations relatives au développement durable dans le secteur des services financiers, tel que modifié (« SFDR »), régit les exigences de transparence relatives à l'intégration des risques liés au développement durable dans les décisions d'investissement, la prise en compte des effets négatifs sur le développement durable et la publication d'informations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »), ainsi que la publication d'informations relatives au développement durable.

Par risque de durabilité, on entend la survenance d'un événement ou d'une condition ESG qui pourrait potentiellement ou effectivement causer un impact négatif important sur la valeur de l'investissement d'un compartiment. Les risques de durabilité peuvent soit représenter un risque en tant que tel, soit avoir un impact sur d'autres risques et corrélativement contribuer de manière significative à des risques tels que les risques de marché, les risques opérationnels, les risques de liquidité ou les risques de contrepartie. Les risques de durabilité peuvent avoir un impact sur les rendements à long terme ajustés en fonction des risques pour les investisseurs. L'évaluation des risques de durabilité est complexe et peut être basée sur des données ESG difficiles à obtenir et incomplètes, estimées dépassées, ou autrement matériellement inexactes. Même lorsqu'elles sont identifiées, il n'y a aucune garantie que ces données seront correctement évaluées.

En matière climatique la Société de gestion identifie deux types de risques portés par les émetteurs : les risques physiques résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et les risques de transition liés aux effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone : évolutions juridiques, réglementaires et politiques, modification de l'offre et de la demande, innovations et ruptures technologiques et perception des clients et parties prenantes quant à la contribution à la transition. Les risques liés à la biodiversité ne sont pas évalués faute de donnée et de méthodologie établie.

Le risque d'investissement ESG signifie qu'un compartiment qui utilise des critères ESG peut être moins performant que le marché en général, ou d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG lors de la sélection des investissements. Les investissements ESG sont sélectionnés, ou exclus sur la base de critères financiers et non financiers. Un compartiment peut vendre un titre pour des raisons liées à l'ESG, plutôt que pour des considérations purement financières.

Les investissements ESG sont dans une certaine mesure subjectifs et il n'y a aucune garantie que tous les investissements effectués par un compartiment reflètent les croyances, ou les valeurs d'un investisseur particulier. Les investissements dans des titres considérés comme « durables » peuvent potentiellement comporter des risques supplémentaires ou moindres.

La Société de gestion intègre les risques et les opportunités de durabilité dans son processus de recherche, d'analyse et de décision d'investissement afin d'améliorer sa capacité à gérer les risques de manière plus complète et à générer des rendements durables à long terme pour les investisseurs.

La Société de gestion estime qu'à court et moyen terme ce sont essentiellement les risques de transition qui pourront affecter les investisseurs. Si néanmoins l'élévation de la température s'avérait conséquente, les risques physiques deviendraient prédominants. Les risques de transition liés au marché ou à la technologie sont latents mais pourront se matérialiser de manière très rapide. Les risques juridiques, économiques et politiques liés par exemple à la mise en place d'une taxe carbone ou d'un prix du carbone devraient se matérialiser plus progressivement.

Les caractéristiques intrinsèques de ces risques – de long terme, non probabilisables et sans historique – sont souvent difficilement compatibles avec des processus d'investissement standards qui reposent sur des probabilités établies à partir du passé. La Société de gestion mesure ces risques pour l'ensemble des portefeuilles et les intègre dans des décisions d'investissement ponctuellement selon son appréciation de l'occurrence du risque. Par ailleurs afin de limiter ce risque dans son ensemble la Société de gestion a mis en place une politique d'exclusion visant les secteurs les plus susceptibles d'être à l'origine de risques de responsabilité liés aux facteurs environnementaux.

La société de gestion annoncera au plus tard le 30 décembre 2022 comment ce produit considère les incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

De plus amples informations concernant l'inclusion de critères ESG (environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance) dans la politique d'investissement appliquée par la Société de gestion, la charte sur l'investissement durable, le rapport de stratégie climatique et responsable, la politique d'engagement et d'exclusion, peuvent également être consultées en ligne sur le site internet de la Société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.la-francaise.com/fr/nous-connaître/nos-expertises/linvestissement-durable>.

Tous les compartiments sont gérés selon un processus d'investissement intégrant les facteurs ESG, mais ne promeuvent pas nécessairement les caractéristiques ESG, ou n'ont pas forcément d'objectifs d'investissement durable spécifiques.

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, les compartiments listés ci-dessous ont des objectifs d'investissement durable spécifiques (article 9 SFDR) :

- La Française Actions Euro Capital Humain
- La Française Carbon Impact 2026
- La Française Obligations Carbon Impact
- La Française Carbon Impact Floating Rates

Les compartiments listés ci-dessous promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (Article 8 SFDR) :

- La Française Global Coco
- La Française Rendement Global 2028 Plus
- La Française Rendement Global 2028

**La Française Rendement Global 2025** : Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

**Pour les autres compartiments** : La Taxonomie de l'Union Européenne a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux :

- Atténuation des changements climatiques,
- Adaptation aux changements climatiques,
- Utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines,
- Transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage),
- Prévention et contrôle de la pollution
- Protection des écosystèmes sains.

Actuellement, des critères d'examen technique (Technical Screening Criteria) ont été développés pour certaines activités économiques à même de contribuer substantiellement à deux de ces objectifs : l'atténuation du changement climatique, et l'adaptation au changement climatique. Ces critères sont actuellement en attente de publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Les données présentées ci-dessous ne reflètent donc que l'alignement à ces deux objectifs, sur la base des critères non-définitivement publiés, tels qu'ils ont été soumis aux colégislateurs européens. Nous mettrons à jour cette information en cas de changements apportés à ces critères, de développement de nouveaux critères d'examen relatifs à ces deux objectifs, ainsi que lors de l'entrée en application des critères relatifs aux quatre autres objectifs environnementaux : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ; la transition vers une économie circulaire ; la prévention et la réduction de la pollution ; la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être considérée comme durable, une activité économique doit démontrer qu'elle contribue substantiellement à l'atteinte de l'un des 6 objectifs, tout en ne nuisant pas à l'un des cinq autres (principe dit DNSH, « Do No Significant Harm »).

Pour qu'une activité soit considérée comme alignée à la Taxonomie européenne, elle doit également respecter les droits humains et sociaux garantis par le droit international.

**Le Fonds ne prend actuellement aucun engagement en matière d'alignement de son activité avec la Taxonomie européenne.**

**La société de gestion du Fonds a sélectionné un fournisseur de données ESG afin de pouvoir très prochainement calculer l'exposition à la Taxonomie du Fonds. Dès lors que ce calcul sera réalisé, le Fonds sera en mesure de prendre un engagement en matière d'alignement de son activité à la Taxonomie européenne. Cet engagement sera mentionné au sein du prospectus du Fonds au travers d'un pourcentage minimum à respecter.**

Concernant les compartiments SFDR 8 ( La Française Global Coco, La Française Rendement Global 2028, La Française Rendement Global 2028 Plus) : Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

#### 4. Informations d'ordre commercial

1. Les informations concernant les compartiments sont disponibles :

- dans les locaux de la société de gestion : 128 boulevard Raspail 75006 Paris
- sur le site internet : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com)

2. Les demandes de souscription / rachat sont centralisées auprès de La Française AM Finance Services.

3. Les informations relatives à la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance) sont disponibles sur le site internet de la société de gestion : [www.la-francaise.com](http://www.la-francaise.com) et figureront dans le rapport annuel.

4. Transmission de la composition du portefeuille : la société de gestion peut transmettre, directement ou indirectement, la composition de l'actif de l'OPC aux porteurs de l'OPC ayant la qualité d'investisseurs professionnels, pour les seuls besoins liés à des obligations réglementaires dans le cadre de calcul de fonds propres. Cette transmission a lieu, le cas échéant, dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative.

5. Le document « politique de vote » et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles la Société de Gestion a exercé les droits de vote au cours de l'exercice, sont à la disposition gratuite des actionnaires, sur simple demande au siège social de la société de gestion. Ces documents sont disponibles sur le site internet <https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires/>. (Le rapport sera disponible au plus tard dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion).

#### 5. Règles d'investissement

La SICAV respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier.

## 6. Méthode du risque global

- Les compartiments La Française Actions Euro Capital Humain et La Française Carbon Impact 2026 appliquent la méthode de calcul de l'engagement

- Les compartiments La Française Rendement Global 2025, La Française Rendement Global 2028, La Française Rendement Global 2028 Plus, La Française Carbon Impact Floating Rates et La Française Obligations Carbon Impact appliquent la méthode de la VaR absolue :

La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 20% de l'actif net du compartiment, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.

L'effet de levier indicatif (somme des nominaux des positions sur les contrats financiers utilisés) ne dépassera pas:

- 300 % de l'actif du compartiment pour La Française Global Coco

- 100 % de l'actif du compartiment pour La Française Rendement Global 2025, La Française Obligations Carbon Impact et La Française Rendement Global 2028

- 300 % de l'actif du compartiment pour La Française Rendement Global 2028 Plus

- 300 % de l'actif du compartiment pour La Française Carbon Impact Floating Rates.

Cependant, ce niveau pourrait être plus élevé dans des circonstances exceptionnelles de marché.

- Le compartiment La Française Global Coco applique la méthode de la VaR relative :

La Var du compartiment est limitée par la société de gestion et ne peut excéder 200% de la VaR de l'indice de comparaison le ICE BofA Merrill Lynch Contingent Capital EUR Hedged Total Return Index, avec un intervalle de confiance à 99% et une période d'observation qui n'excède pas 20 jours ouvrés.

Le niveau de levier attendu calculé sur base de l'approche par la somme des notionnels est de 300% (hors circonstances exceptionnelles de marché).

## 7. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

**Les compartiments appliquent les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs suivantes :**

Le fonds s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

### Valeurs mobilières

- Les titres cotés : à la valeur boursière – coupons courus exclus pour les obligations - cours de clôture. Les cours étrangers sont convertis en euros selon le cours de clôture des devises au jour de l'évaluation. Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évaluées au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la Société de Gestion.

- Les OPC : à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres de créance négociables et les swaps à plus de trois mois : à la valeur du marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

- Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.

### Instruments financiers à terme

Marchés français et européens : cours du jour de valorisation relevé au fixing clôture. Marché de la zone Amérique : cours fixing clôture de la veille. Marché de la zone Asie : cours de clôture jour.

Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur du marché.

Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Les cours d'évaluation des CDS (Credit Default Swap) émanent d'un contributeur retenu par la société de gestion.

### Méthode de comptabilisation des intérêts

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

### **Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au "swing pricing" avec seuil de déclenchement applicable au compartiment La Française Global Coco, au compartiment La Française Rendement Global 2025, au compartiment La Française Rendement Global 2028 Plus et au compartiment La Française Rendement Global 2028 :**

Ce mécanisme consiste à ne pas pénaliser les actionnaires présents dans le compartiment en cas de souscriptions ou de rachats significatifs au passif du compartiment, en appliquant un facteur d'ajustement aux actionnaires qui souscrivent ou rachètent des montants significatifs de l'encours, ce qui est susceptible de générer pour les actionnaires entrants ou sortants des coûts, qui seraient sinon imputés aux actionnaires qui demeurent dans le compartiment.

Ainsi, si un jour de calcul de la valeur liquidative, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des actions du compartiment dépasse un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment, la valeur liquidative peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables aux ordres de souscription / rachat nets.

Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et sont revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transactions et des fourchettes d'achat-vente.

Il n'est pas possible de prédire s'il sera fait application du "swing" à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

De tels ajustements ne pourront pas dépasser un seuil préétabli par la société de gestion et déterminé sur la base de critères objectifs en pourcentage de l'actif net du compartiment. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la valeur liquidative du compartiment peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La valeur liquidative « swinguée » est la seule valeur liquidative du compartiment et la seule communiquée aux actionnaires du compartiment. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la valeur liquidative avant application du mécanisme d'ajustement.

## **8. Rémunération**

Conformément à la Directive 2009/65/EC et de l'article 314-85-2 du RGAMF, la société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des OPCVM. Ces catégories de personnels comprennent les gérants, les membres du Directoire comprenant la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, les personnes qui ont le pouvoir d'exercer une influence sur les salariés, et tous les salariés recevant une rémunération totale se situant dans la même tranche de rémunération que les preneurs de risques et la direction générale. La politique de rémunération est conforme et favorise une gestion des risques saine et efficace et ne favorise pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque de la société de gestion et ne gêne pas l'obligation de la société de gestion d'agir dans l'intérêt supérieur des OPCVM.

Le Groupe La Française a mis en place un comité de rémunération au niveau du Groupe. Le comité de rémunération est organisé conformément aux règles internes en conformité avec les principes énoncés dans la Directive 2009/65/EC et la Directive 2011/61/EU. La politique de rémunération de la société de gestion a été conçue pour promouvoir la bonne gestion des risques et décourager une prise de risque qui dépasserait le niveau de risque qu'elle peut tolérer, en tenant compte des profils d'investissement des fonds gérés et en mettant en place des mesures permettant d'éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération est revue annuellement.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible gratuitement sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est disponible sur le site internet : <https://www.la-francaise.com/fr/informations-reglementaires>.